Département de l'Hérault

Commune de Viols-le-Fort
Commune de Viols-en-Laval
Commune de Saint-Martin-de-Londres
Commune d'Argelliers
Commune de Puéchabon

Enquête publique relative à la demande présentée par la S.A.S. *Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup* en vue d'être autorisée à renouveler, à étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Viols-le-Fort au lieu-dit « Les Sauzes », à l'approfondir et à augmenter la production maximale à 500 000 t/an.

I Rapport d'Enquête Publique
II Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur
III Annexes

ENQUETE PUBLIQUE du 31 octobre au 2 décembre 2016

* Décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier N° E16000160/34 du 26 septembre 2016.
* Arrêté N° 2016-I-1041 du 10 octobre 2016 du Préfet de l'Hérault

Commissaire enquêteur : Christian LOPEZ

SOMMAIRE

I Rapport d'Enquête Publique

1. GENERALITES

1.1- Objet de l'enquête Page 3
1.1- Cadre juridique Page 4
1.2- Le projet Page 4
1.3- Composition du dossier Page 5

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Désignation du commissaire enquêteur Page 6
2.2- Préparation de l'enquête Page 6
2.3- Ouverture de l'enquête Page 8
2.4- Visites des lieux – rencontres avec le maître d'ouvrage Page 8
2.5- Rencontres avec le public Page 9
2.6- Clôture de l'enquête Page 10
2.7- Avis des conseils municipaux Page 10

3. ANALYSE DU DOSSIER Page 10

3.1- Préambule Page 11
3.2- Demande administrative Page 11
3.3- Etude d'impact Page 12
3.4- Estimation du montant des garanties financières de remise en état Page 19
3.5- Etude de dangers Page 19
3.6- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel Page 20
3.7- Etudes techniques Page 20
3.8- Plans hors texte Page 20
3.9- Avis de l'Autorité environnementale Page 20

4. *ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC* Page 21

5. *CONCLUSION* Page 42

II Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur Page 44

III Annexes Page 49

I Rapport d'Enquête Publique

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur la demande présentée par la S.A.S. Nouvelles Carrières du Pic Saint-Loup en vue d'être autorisée à renouveler, à étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Viols-le-Fort au lieu-dit « Les Sauzes », à l'approfondir et à augmenter la production maximale à 500 000 t/an.

Cette carrière fonctionne actuellement sous couvert de deux arrêtés préfectoraux d'autorisation :

- L'arrêté N° 2009-01-1338 du 3 juin 2009 (échéance au 3 juin 2024) pour ce qui concerne les rubriques N° 2510-1, 2515-1, et 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'arrêté N° 2012-1-736 du 27 mars 2012 qui autorise l'admission de déchets inertes non dangereux dans l'enceinte de la carrière.

Les installations concernées par la demande objet de cette enquête publique relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant en annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement :

N° 2510-1 : exploitation de carrières ;

N° 2515-1-a : installations de broyage, de concassage, de criblage, ensachage …

N° 2517-1 : station de transit de produits minéraux solides ou de déchets non dangereux inertes.

Elles sont soumises à autorisation et le rayon d'affichage est fixé à 3 km pour les rubriques N° 2510-1 et N° 2517-1, à 2 km pour la rubrique N° 2515-1-a. En conséquence l'enquête publique intéresse les communes de Viols-le-Fort, Viols-en Laval, Saint-Martin-de-Londres, Puéchabon et Argelliers.

L'autorisation est sollicitée pour une durée de 30 ans.

Evolutions de la demande par rapport à l'autorisation actuelle :

	Autorisation actuelle	Autorisation projetée
Superficie de l'emprise	21 ha 30 a 94 ca	26 ha 90a 74 ca
Superficie d'extraction	8 ha 32 a 25 ca	19,7 ha
Durée	Jusqu'en 2024	30 ans
Production annuelle	400 000 t	500 000t
Cote de fond de fouille	195 m NGF	160 m NGF
Puissance des installations	1400 kW	2000 kW
Station de transit	100 000 m^3	4 ha

La superficie des terrains sollicités en extension est donc de 5 ha 59 a 80ca.

1.2. Cadre juridique

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre des dispositions :

- Du code de l'environnement, notamment de ses articles L123-1 à L123-19, L512-1 et suivants, R123-1 et suivants, R512-14 à R512-25,
- De la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les rubriques N° 2510-1, N° 2515-1-a, et N° 2517-1,

1.3. Le projet

Le pétitionnaire

La demande a été présentée par Monsieur Claude CORDEL, Président de la S.A.S *Nouvelle Carrière du Pic St Loup* dont le siège social est situé 369, Chemin du Mas de Soulas 34380 VIOLS-LE-FORT.

Monsieur Jean-Marc BOYER, Directeur technique sera l'interlocuteur désigné par l'arrêté préfectoral.

Le site :

La Carrière du Pic Saint-Loup se situe au lieu-dit *Les Sauzes*, sur le territoire de la commune de Viols-le-Fort, à environ 1 km au sud de l'agglomération. Les parcelles concernées par la demande d'autorisation représentent une superficie totale de 26 ha 90 a 74 ca. La SAS *Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup* détient la maîtrise foncière de l'emprise du projet par contrat de fortage passé avec les propriétaires.

L'environnement immédiat est une vaste zone constituée essentiellement de garrigues, classée NC par le POS de la commune de Viols-le-Fort. La zone NC est une zone de richesse économique dans laquelle les terrains sont réservés à l'exploitation agricole ou à l'exploitation des ressources du sous-sol ou de la forêt. Les parcelles cadastrées B53, B54 et B55 sur lesquelles se trouve l'exploitation sont classées NCm, secteur de la zone NC sur lequel les carrières sont autorisées.

En raison de la nature de la zone, il n'y a aucune habitation à proximité. Les maisons les plus proches sont des habitations isolées qui se situent à environ 300 m à l'ouest, le long de la RD32 qui relie Viols-le-Fort à Puéchabon puis Aniane. Les premières habitations de Viols-le-Fort sont à environ 750 m.

Nature des activités – procédés mis en œuvre – durée d'exploitation :

La Carrière du Pic Saint-Loup est une carrière d'extraction de roche calcaire destinée à l'élaboration de granulats pour la fabrication de béton prêt à l'emploi et de matériaux destinés aux travaux publics. Trois types d'activités sont exercés sur le site :

- L'extraction de la roche calcaire,
- La production de granulats à partir de la roche extraite par les installations de traitement du site,

- L'accueil de matériaux ou de déchets non dangereux inertes utilisés pour le remblayage dans le cadre de la remise en état du site.

L'extraction de la roche calcaire proprement dite est précédée d'un décapage du sol sur une épaisseur d'environ 20 cm de terre de découverte. L'abattage est ensuite effectué par minage à l'explosif à raison d'un tir hebdomadaire en moyenne sur 11 mois de l'année. Les matériaux abattus sont repris à l'aide de pelles mécaniques ou de chargeurs sur pneus puis transportés jusqu'aux installations de traitement par des dumpers ou tombereaux articulés. La production actuelle est de 400 000 t /an. Si la production était portée à 500 000 t/an comme demandé le nombre de tirs serait augmenté de 8 à 10 tirs sur l'année. L'exploitation sera menée sur des fronts de l5 m de hauteur maximale. La surface des nouveaux terrains à exploiter représente 2,9 ha alors que la surface sollicitée pour l'extension est de 5 ha 59 a 80 ca.

L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans. La progression de l'exploitation peut être résumée en quatre périodes :

- Une première période (5ans) sera consacrée à l'approfondissement du carreau jusqu'à la cote de 160 m NGF sur une superficie de 16 000 m².
- Durant les 10 années suivantes le fond de fouille sera agrandi vers l'ouest ce qui permettra des remblaiements participant à la remise en état des fronts au sud-ouest.
- Les 5 années suivantes verront se poursuivre la progression de l'extraction vers l'ouest mais le remblaiement sera effectué sur le secteur sud.
- La dernière période sera celle de la progression vers le nord qui nécessitera le déplacement des installations de traitement actuellement implantées. La remise en état se poursuivra de façon coordonnée à l'exploitation et les 6 derniers mois seront exclusivement consacrés à sa finalisation.

Les matériaux inertes accueillis sur le site en vue de la remise en état représenteront 100 000 à 150 000 t de matériaux. Ils seront constitués de déchets de terrassement et de déconstruction. Leur stockage en attente d'utilisation se fera sur une hauteur maximale de 210 m NGF. Ils seront donc plus bas que le terrain naturel alentour. Ils feront l'objet de contrôles de conformité avant leur admission (visite des sites d'origine par un responsable de l'entreprise) ainsi qu'à leur arrivée à l'entrée de la carrière, puis sur le lieu de stockage.

L'effectif de l'entreprise est aujourd'hui de 20 personnes et l'augmentation de production n'entraînera pas d'augmentation d'effectif.

1.4. Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public est précédé de la lettre de demande d'autorisation adressée au Préfet de l'Hérault le 14 janvier 2015 par M. Cordel, Président de la S.A.S. *Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup*. Par cette même lettre le pétitionnaire sollicite l'autorisation de présenter le plan d'ensemble du site à l'échelle 1/1000 en lieu et place du plan à l'échelle 1/200 prévu par l'article R512-6 du Code de l'environnement.

Le dossier est formé de deux classeurs. Le premier classeur comprend six pièces :

- Pièce N° 1 Préambule.
- Pièce N° 2 Demande administrative.
- Pièce N° 3 Etude d'impact. Cette étude est accompagnée de son résumé non technique.
- Pièce N° 4 Estimation du montant de garanties financières de remise en état.
- Pièce N° 5 Etude des dangers.
- Pièce N° 6 Notice relative à la conformité de l'installation avec les prescriptions relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel.

Le deuxième classeur contient les pièces N° 7 et 8

- Pièce N° 7 Annexes techniques constituées par les études : hydrogéologique, écologique, paysagère, acoustique, vibrations, ainsi que le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Pièce N° 8 Plans hors texte.

Le dossier est complété par :

- une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête,
- un exemplaire de l'avis au public affiché dans le périmètre réglementaire,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le rapport de l'Inspection des Installations Classées.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

A la suite de la demande du Préfet de l'Hérault, enregistrée le 20 septembre 2016, par décision N° E16000160/34 du 26 septembre 2016, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Christian LOPEZ, retraité de l'Education Nationale, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande la SAS *Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup* en vue d'être autorisée à renouveler, à étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire à Viols-le-Fort au lieu-dit « Les Sauzes », à l'approfondir et à augmenter la production maximale 500 000t :an.

2.2. Préparation de l'enquête

Dès sa désignation le commissaire enquêteur a pris contact avec les services de la Préfecture de Montpellier en charge du dossier ainsi qu'avec les services des communes de Viols-le-Fort, Viols-en-Laval, Saint-Martin-de-Londres, Puéchabon et Argelliers directement concernées par l'enquête publique afin de déterminer les dates et les modalités de l'enquête.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté N° 2016-1-1041 du 10 octobre 2016 du Préfet de l'Hérault. *(annexe A1*)

Modalités de l'enquête :

- Siège de l'enquête : mairie de Viols-le-Fort.
- Lieux de mise à disposition du public du dossier et d'un registre d'enquête publique : mairies de Viols-le-Fort, Viols-en-Laval, Saint-Martin-de-Londres, Puéchabon et Argelliers.
- Durée de l'enquête : trente-deux jours et demi, du 31 octobre 2016 au 2 décembre 2016 à 12 heures.
- Permanences du commissaire enquêteur en mairie :
  - à Viols-le-Fort le vendredi 4 novembre 2016 et le vendredi 2 décembre 2016 de 9 heures à 12 heures
  - à Saint-Martin-de-Londres le jeudi 10 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures
  - à Puéchabon le jeudi 10 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures
  - à Argelliers le lundi 28 novembre 2016 de 9 heures à 12 heures
  - A Viols-en-Laval le lundi 28 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures

Les services des mairies concernées ont proposé au commissaire enquêteur des locaux convenables pour recevoir le public pendant ses permanences. Ces locaux garantissent la confidentialité des entretiens avec le public.

Organisation de la publicité :

La publicité de l'enquête a été effectuée conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral la prescrivant.

Le rayon d'affichage prévu par la rubrique N° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 km. Les communes concernées par cet affichage sont donc Viols-le-Fort, Viols-en-Laval, Argelliers, Saint-Martin-de-Londres et Puéchabon.

La publicité par affichage a été assurée par les services des mairies sur les panneaux prévus à cet effet et par le maître d'ouvrage aux abords de l'installation (barrière d'accès à la carrière et carrefour du chemin d'accès avec la RD 32). Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur le 19 octobre 2016 et à l'occasion de chacune de ses permanences. Il est attesté par un certificat établi par le maire de chaque commune concernée. *(annexe A3*)

Le maître d'ouvrage a consenti un effort particulier en matière de publicité à la demande du commissaire enquêteur. En sus de l'affichage réglementaire aux abords de l'entreprise il a fait installer une affiche supplémentaire aux caractéristiques conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 au centre du village de Viols-le-Fort.

L'avis d'enquête publique, le résumé non technique de l'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude des dangers étaient disponibles sur le site de la préfecture de l'Hérault.

Publicité dans la presse :

Un avis informant le public de l'enquête a été inséré dans l'édition du jeudi 13 octobre 2016 des journaux locaux *Midi Libre* et *La Gazette de Montpellier*. Un rappel de l'enquête a été publié dans ces mêmes journaux le 3 novembre 2016. *(annexe A2*) Un exemplaire de ces journaux a été joint au dossier

2.3. Ouverture de l'enquête

Dès le premier jour de l'enquête ont été mis à la disposition du public dans chacune des mairies concernées :

- Le dossier complet tel que décrit au paragraphe 1.4 dont toutes les pièces ont été visées par le commissaire enquêteur.
- Un registre d'enquête publique de 32 pages coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

2.4. Visites des lieux – rencontres avec le maître d'ouvrage

Le 27 octobre 2016 le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur CORDEL, P.D.G. de la S.A.S. *Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup* qui lui a présenté l'entreprise, ses activités, et exposé les raisons de la demande. Les modalités de l'enquête publique ont été évoquées, notamment les délais de remise du procès-verbal des observations du public et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Cette rencontre a été suivie d'une visite de la carrière en compagnie de Monsieur BOYER, Directeur, et de Monsieur DEMANGEOT, Responsable Qualité – Sécurité - Environnement. Après un exposé des activités du site, le demandeur a présenté dans le détail l'ensemble des installations de production en expliquant les procédés mis en œuvre.

La carrière est close de grillages et son environnement immédiat constitué de garrigues. L'accès du public est interdit par une signalétique en deux endroits : sur le chemin d'accès à environ 600 m en amont ainsi qu'à l'entrée proprement dite. Avant l'entrée on remarque une aire de débâchage des poids lourds qui doivent circuler bâchés jusqu'à leur arrivée sur le site pour éviter l'envol de poussières au cours du trajet.

Nous avons pu examiner plus particulièrement :

- L'aire de lavage du parc roulant et sa rétention, son système de débourbage et déshuilage.
- La bascule dont la cabine de commande comporte l'affichage des consignes de bâchage et le rappel de l'article R312-19 du code de la route.
- L'installation de traitement des eaux usées (fosse septique et champ d'épandage).
- Les fronts d'abattage.
- Le carreau.
- Les locaux du personnel (sanitaires, cantine).
- Le laboratoire.
- La perception de l'environnement habité depuis les points hauts du site. Le haut des merlons est le seul endroit où il existe une co-visibilité avec le village de Viols-le-Fort ou avec les habitations les plus proches le long de la RD32.
- Les cuves de stockage de l'eau d'arrosage des pistes dont le doublement de capacité est imminent. L'espace réservé à deux nouvelles cuves de 40 m^3 chacune est aplani, prêt à les recevoir dans les jours qui viennent.
- Les espaces qui ne seront pas exploités pour des raisons écologiques

Le 8 novembre 2016 nous avons pu assister à un tir de mines d'une charge totale de 1400 kg d'explosifs permettant d'abattre environ 15 000 t de matériaux. Les vibrations générées étaient enregistrées par un sismographe placé à une distance d'environ 250 m du tir, sur la dalle de l'aire de lavage des engins. Les valeurs maximales relevées étaient de 7,3 mm /s. Subjectivement, à une distance d'environ 100 m le bruit est comparable à celui d'un roulement de tonnerre et dure environ une seconde.

Les 4 et 10 novembre 2016 nous avons longuement observé la circulation sur la RD32 en deux points : la traversée du village de Puéchabon, et le carrefour de la RD32 et de la D113 à environ 1,5 km au nord-est de Viols-le-Fort. L'objectif était d'appréhender subjectivement la gêne occasionnée par la circulation sur la RD32. On constate la circulation de nombreux poids lourds transportant des matériaux issus des carrières proches, à laquelle s'ajoute celle d'un grand nombre de camions citernes, camions frigorifiques et camions d'entreprises de travaux publics ou privés.

La gêne pour les riverains est exacerbée au niveau du village de Puéchabon par la configuration des lieux : dans la traversée du village la RD32 est étroite, encaissée entre les maisons, ce qui génère une augmentation du bruit par résonnance. Nous avons remarqué en nous plaçant devant l'entrée du cimetière, c'est-à-dire à environ 150 mètres de la RD32 que même le bruit des véhicules légers devient très désagréable dans cette configuration. De plus, deux panneaux « stop » sécurisant les carrefours de part et d'autre de la mairie obligent les conducteurs de poids lourds à utiliser un maximum de puissance pour redémarrer, accentuant ainsi la gêne.

Au bruit s'ajoutent l'envol de poussières, la chute de gravillons et même de pierres des chargements. En effet certains camions de matériaux circulent non bâchés au mépris des règles du code de la route et des prescriptions des arrêtés préfectoraux autorisant les exploitations.

Le 7 décembre 2016 une nouvelle rencontre avec le maître d'ouvrage nous a permis d'évoquer la teneur des observations recueillies en cours d'enquête et lui en remettre le procès-verbal en l'informant du délai légal de 15 jours pour transmettre son mémoire en réponse.

Le 19 décembre 2016 le maître d'ouvrage a reçu le commissaire enquêteur pour lui commenter son mémoire en réponse aux observations du public.

2.5. Rencontres avec le public

Cette enquête a donné lieu à six permanences assurées par le commissaire enquêteur dans les mairies des villages du périmètre d'affichage : à Viols-le-Fort les 4 novembre et 2 décembre 2016, à Saint-Martin-de-Londres et Puéchabon le 10 novembre 2016 et à Viols-en-Laval et Argelliers le 28 novembre 2016.

Mairie de Puéchabon : une personne rencontrée.
Mairie d'Argelliers : aucune visite.
Mairie de Saint-Martin-de-Londres : pas de visite.
Mairie de Viols-en-Laval : pas de visite.
Mairie de Viols-le-Fort : 17 personnes rencontrées le 2 décembre 2016, dont une sur rendez-vous à sa demande. (M. Romano)

2.6. Clôture de l'enquête

Le 2 décembre 2016 à 12 heures, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Viols-le-Fort a été clos et signé par le commissaire enquêteur, en respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Les registres déposés dans les autres communes ont été clos en début d'après-midi les 2 et 5 décembre 2016 en fonction des horaires d'ouverture des mairies.

Les registres et le dossier ont été repris par le commissaire enquêteur pour être remis aux services de la Préfecture de Montpellier avec son rapport.

2.7. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique ont été consultés sur la demande dans les formes prévues par l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Une copie de leurs délibérations est jointe au dossier.

- Par délibération du 5 décembre 2016 le conseil municipal de Viols-le-Fort, considérant les nuisances générées par le transport des matériaux mais considérant les retombées économiques de l'activité pour la commune, a émis un avis favorable à la demande sous réserve de la création d'une piste reliant Viols-le-Fort à la D986 au lieu-dit *Le Relais des Chênes.*

- Par délibération du 12 décembre 2016 le conseil municipal de Saint-Martin-de-Londres a émis un avis favorable à la demande.

- Par délibération du 6 décembre 2016 le conseil municipal de Viols-en-Laval s'est déclaré favorable au projet sous réserve d'un aménagement de la traversée des communes de Viols-en-Laval et de Viols-le-Fort (déviation).

- Par délibération du 24 novembre 2016 le conseil municipal de Puéchabon, considérant les nuisances et le danger générés par la circulation des véhicules de transport de matériaux a émis un avis défavorable à la demande.

- Par délibération du 24 novembre 2016, dans un souci de cohérence avec l'avis émis le 6 juin 2015 lors de l'enquête publique relative à la demande d'extension d'une carrière voisine, et considérant l'accroissement du trafic routier engendré par l'exploitation, le conseil municipal d'Argelliers a émis un avis défavorable à la demande.

3. ANALYSE DU DOSSIER

Le dossier mis à la disposition du public a été élaboré en partenariat entre la S.A.S. *Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup* sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marc Boyer, directeur technique, et le bureau d'études *ENCEM*, 385 rue Alfred Nobel 34935 MONTPELLIER à l'expertise reconnue dans le domaine des carrières qui a réalisé l'étude paysagère, l'étude acoustique, et a coordonné l'élaboration du dossier en s'assurant la collaboration de bureaux d'études reconnus pour leur compétence :

Le Bureau d'études hydrogéologiques *BERGA SUD* 10 rue des cigognes 34000 MONTPELLIER, spécialisé dans les études en terrains karstiques pour l'étude hydrogéologique.

Le bureau d'études environnementales *Cabinet Barbanson Environnement* 176 avenue de la Royale 34160 CASTRIES pour le volet naturel de l'étude d'impact (habitats, faune, flore).

L'étude de vibrations a été réalisée par le bureau d'études *Conseil Assistance Terrassement et Minage* 7 bis impasse des Mimosas 34990 JUVIGNAC.

Le maître d'ouvrage a fourni le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le contenu de ce dossier est conforme aux dispositions des articles R512-3 et suivants du Code de l'environnement à l'exception du plan d'ensemble du site à l'échelle 1/200 prévu par l'article R512-6 qui est remplacé par un plan à l'échelle 1/1000. Cette dérogation a été sollicitée par le pétitionnaire dans sa lettre de demande d'autorisation.

Il est présenté en huit parties sous la forme de deux classeurs. Le premier classeur regroupe les pièces 1 à 6, le deuxième classeur les pièces 7 et 8.

3.1. Pièce N° 1 : Préambule

- rappelle les textes législatifs et réglementaires applicables et synthétise dans un tableau la procédure de demande d'autorisation.
- comporte un plan de situation au 1/25000 qui situe la carrière par rapport aux communes environnantes et distingue les communes comprises dans le rayon de 3 km autour de l'installation,
- présente sommairement la demande et son objectif : se donner la possibilité d'augmenter ponctuellement la production annuelle maximale sans modifier sa production annuelle moyenne.

3.2. Pièce N° 2 : Demande administrative

Cette partie identifie le demandeur, *Société Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup*, détenue par la Holding SEXTANT. Elle expose le système de management de la qualité, de la sécurité et de l'environnement en se référant à ses engagements et à ses efforts sur la sécurité, la prise en compte de l'environnement et du développement durable. La société est signataire de l'Engagement Santé – Sécurité de l'UNICEM[1] depuis 2012 et de la Charte Environnement UNICEM depuis 2015.

L'historique de la Société précède ensuite une présentation des différentes activités du site et des caractéristiques de la demande : les superficies exploitées et celles réservées en raison d'enjeux faunistiques sont précisées. On retiendra que la surface des nouveaux terrains à exploiter représente 2,9 ha alors que la surface sollicitée pour l'extension est de 5 ha 59 a 80 ca.

[1] L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction s'est donné pour mission outre la défense des intérêts de ses entreprises l'assistance et l'information de ses adhérents dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la qualité des produits, la législation…

Le chapitre suivant est consacré au détail des procédés et matières mis en œuvre :
- produits utilisés (eau, hydrocarbures, explosifs…)
- produits fabriqués (granulats destinés au béton prêt à l'emploi ou aux travaux publics et privés)
- méthodes d'extraction (cf. supra 1.3)
- livraison de la production
- moyens d'exploitation (locaux, matériel, engins et véhicules).

Cette pièce est complétée par des annexes. On en retiendra :
- l'exposé des capacités techniques et financières de la société,
- l'avis du Maire de Viols-le-Fort sur le projet de remise en état du site,
- les arrêtés préfectoraux d'autorisation,
- l'avis des propriétaires sur le projet de remise en état.

Commentaire du commissaire enquêteur : Les qualités pédagogiques de ce document qui complète efficacement le résumé non technique de l'étude d'impact permettent à un public profane de bien appréhender le projet et le guident dans ses recherches au sein du reste du dossier.

3.3. Pièce N° 3 : Etude d'impact

Nous ne reprendrons ici que les données significatives pour la compréhension des enjeux en raison de la proximité avec l'exploitation ou des effets prévisibles.

Son résumé non technique fait l'objet d'un document séparé joint au classeur N°1. Il justifie la nécessité de disposer de sites d'extraction de matériaux à proximité des lieux d'utilisation, présente sommairement l'entreprise et son projet. Il reprend succinctement les éléments de l'étude d'impact pour exposer les effets de l'exploitation sur l'environnement et les mesures prises pour en prévenir ou compenser les inconvénients. A de nombreuses reprises le texte renvoie le lecteur aux études spécifiques contenues dans le dossier en précisant leur emplacement.

Commentaire du commissaire enquêteur : La rédaction de ce document montre une volonté de mettre à la portée du grand public l'essentiel des informations contenues dans le dossier. Elle atteint l'objectif de faciliter la prise de connaissance par la population des éléments contenus dans l'étude.

L'étude d'impact est conforme aux prescriptions des articles R122-5 et R512-8 du code de l'environnement. Elle propose une description de l'environnement du site sur les plans physique, biologique et humain. Elle examine les différents impacts de l'installation sur cet environnement et expose les mesures adoptées pour en limiter les effets négatifs. La méthodologie utilisée pour l'analyse de l'état initial du site est détaillée ainsi que les conditions de remise en état du site.

L'étude d'impact se décline en neuf chapitres :

I La description du projet et de ses caractéristiques

Elle permet de comparer les activités actuelles et les activités projetées : superficies utilisées, puissance des installations de traitement, volumes de production, durée d'exploitation. Les caractéristiques géologiques et topographiques sont exposées.

Les procédés de production et de fabrication sont décrits de façon précise : travaux préalables de décapage, abattage par tirs de mines, transformation de la production en granulats, livraison de la production.

Les moyens matériels et humains d'exploitation sont également détaillés : qualification des personnes présentes sur le site, nature, marque, type et âge des engins utilisés, équipements, produits utilisés.

Les procédés de stockage des stériles d'exploitation et des matériaux accueillis sont décrits : volumes, hauteur de stockage, nature des matériaux.

Les résidus et émissions attendus font l'objet d'un chapitre particulier. Les poussières, bruits, vibrations, productions d'odeurs et fumées, transit de camions et émissions de gaz à effet de serre sont évoqués. Le lecteur est renvoyé le cas échéant à la pièce spécifique de l'étude d'impact.

Commentaire du commissaire enquêteur : Une attention particulière doit être portée au transit des camions. En effet l'augmentation de production à hauteur de 500 000 t pourrait conduire à une augmentation des rotations de camions : 15 rotations supplémentaires en période de pointe, ce qui représenterait un total de 77 rotations journalières. Le maître d'ouvrage précise cependant qu'il s'agit d'une hypothèse haute non représentative, la moyenne annuelle de production n'étant pas modifiée (cf. page 10, préambule du dossier)

Le phasage de l'exploitation permet une bonne appréhension du projet. Il est divisé en périodes quinquennales illustrées par des plans au 1/2500ème. Il distingue une première phase où la priorité est donnée à l'approfondissement du carreau, suivi de cinq phases de progression de l'extraction d'abord vers l'ouest et le nord-ouest, puis vers l'ouest pour finir en direction du nord. La remise en état progressive est conduite parallèlement à l'extraction qui sera arrêtée pendant les derniers 6 mois de l'autorisation pour finaliser la remise en état.

II L'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

On étudie successivement le contexte physique, le milieu naturel, les espaces forestiers, le paysage et les visibilités, l'environnement humain, le suivi environnemental de la carrière, les risques naturels et les interrelations entre les composantes du milieu dans lequel s'insère le projet.

Le contexte physique :

Nous porterons une attention particulière sur l'hydrogéologie. En effet, le niveau du carreau est prévu à 160 m NGF. Or, si les mesures de niveau relevées sur le piézomètre installé au sud de la carrière montrent que le niveau de l'aquifère est habituellement

inférieur à 155 m NGF, il a atteint un niveau supérieur (au maximum de 161 m) à trois reprises depuis 2011 lors de précipitations exceptionnelles.

Le milieu naturel :

Contexte écologique local : La carrière est située par rapport aux différentes zones d'inventaire patrimonial (ZNIEFF[2], ZICO[3], zones humides, espaces naturels sensibles) présentes sur le secteur.

Elle est également située par rapport aux périmètres de protection réglementaire ou les périmètres de gestion concertée :

- L'Arrêté de Protection du Biotope *Gorges de l'Hérault* présent à 5,6 km du projet.
- Les sites inscrits et classés (site inscrit *Village* au centre de Viols-le-Fort et site classé *Gorges de l'Hérault).*
- Réseau Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale *Hautes Garrigues du Montpelliérais.*
- Opération Grand Site *Saint Guilhem le Désert et Gorges de l'Hérault.*
- Plan National d'Actions en faveur de l'aigle de Bonelli.

Les habitats et la flore :

D'importants enjeux écologiques ont été identifiés pour les insectes et les reptiles. Leurs habitats sont précisément localisés par des plans :

- le site présente d'importantes potentialités pour la reproduction du papillon *Proserpine,* espèce protégée inscrite sur la Liste Rouge Nationale des espèces menacées.
- des reptiles tels que le *Lézard ocellé* et le *Psammodrome d'Edwards* espèces considérées vulnérables dans la Liste Rouge Régionale, et le *Psammodrome algire* ont été observés dans la zone d'étude.

La présence d'amphibiens est également avérée. Il faut retenir que la mare *Lac des Sauzes* au sud de la carrière est un milieu favorable à la reproduction du *Triton marbré,* considéré quasi menacé dans la Liste Rouge Régionale.

On remarquera que le site d'extraction est entouré d'espaces boisés classés au nord, à l'est, au sud et au sud-est.

Les paysages et visibilités :

Les aspects visuels actuels depuis les reliefs entourant le site ou les perceptions rasantes plus proches sont répertoriées, ce qui permet de dégager les enjeux et de définir les mesures à prendre pour atténuer les perceptions : végétaliser les talus de merlons, réaménagement conduit de manière coordonnée à l'exploitation, choix d'espèces locales pour la végétalisation…

[2] Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
[3] Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

L'environnement humain :

Les maisons les plus proches de l'exploitation se situent le long de la RD 32 à 275, 300, 385 puis 620 mètres. Les premières maisons de Viols-le-Fort sont à 475 m et le centre du village est à 875 m. Les autres villages du périmètre d'enquête sont à plus de 2 km de la carrière. Le seul établissement proche susceptible d'accueillir des populations sensibles selon les critères de l'Agence Régionale de Santé est le groupe scolaire de Viols-le-Fort qui se trouve à 875 mètres des limites de l'exploitation.

Le patrimoine archéologique :

Les sites archéologiques proches de la carrière correspondent à des occupations de plein air de la période préhistorique ou à des sites funéraires.

Le Service Régional d'Archéologie du Languedoc-Roussillon consulté en 2012 par le pétitionnaire a fourni une carte qui localise les sites archéologiques locaux. Les courriers de demande de mise à jour de ces informations restaient sans réponse au moment de la rédaction du dossier de demande d'autorisation d'extension.

Biens matériels :

Les bâtiments les plus proches sont des habitations isolées qui se situent à environ 300 m à l'ouest, le long de la RD 32 qui relie Viols-le-Fort à Puéchabon puis Aniane. Les premières habitations de Viols-le-Fort sont à environ 750m.

Les services du Conseil Général de l'Hérault ont fourni les données concernant la fréquentation de la RD32 : moyenne journalière annuelle (2012) de 2586 véhicules par jour dont 10,11% de poids lourds soit environ 258 poids lourds.

Le maître d'ouvrage précise que l'activité de la carrière génère aujourd'hui la circulation de 50 camions par jour en direction de Puéchabon et de 17 camions en direction de Viols-le-Fort, soit un total de 67 allers et retours par jour.

Commentaire du commissaire enquêteur : voir § 2.4. page 9 - visite des lieux les 4 et 10 novembre 2016

Suivi environnemental de la carrière

On se penche ici notamment sur l'environnement sonore, le suivi des vibrations et l'empoussièrement.

L'environnement sonore de la carrière a fait l'objet d'une étude acoustique conduite par un acousticien de l'UNCEM en mai 2014. Le texte renvoie le lecteur à cette étude incluse in-extenso dans le classeur N° 2 du dossier et à la méthodologie figurant dans l'étude d'impact pour plus de précisions.

Après des rappels des valeurs limites d'émergence des émissions sonores admissibles réglementairement, le chapitre expose les valeurs relevées. Il s'avère qu'aucun dépassement du seuil d'émergence admissible n'a été relevé dans les zones à émergence réglementée. En limite d'emprise un léger dépassement de 1,5 dB(A) est dû au passage de camions à proximité du point de mesure.

L'étude des vibrations figure dans le classeur N° 2 du dossier. Elle a été réalisée par *Conseil Assistance Terrassement et Minage* (CATM 7 impasse des Mimosas JUVIGNAC).

Les vibrations générées par les tirs de mines sont systématiquement enregistrées par un sismographe positionné sur le site et à la demande chez un riverain. Un employé municipal assiste à chaque tir et les données du sismographe sont communiquées à la mairie de Viols-le-Fort. Les niveaux enregistrés ont toujours été inférieurs au niveau maximal réglementaire.

Le suivi de l'empoussièrement est confié depuis 1993 à *Air Languedoc-Roussillon,* association agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air. Les retombées de poussières sont quantifiées en mg/m²/jour à l'aide de plaquettes métalliques enduites de fixateur relevées mensuellement. Ces dispositifs sont implantés à proximité du village de Viols-le-Fort afin de qualifier l'impact de l'exploitation sur le village. A l'examen des résultats des dix dernières années on conclut que l'activité de la carrière n'a pas d'influence sur l'empoussièrement du village de Viols-le-Fort.

III L'analyse des effets du projet sur l'environnement

On étudie ici les effets du projet sur l'environnement en suivant le plan retenu pour décrire l'état initial de la zone. On peut retenir :

Impact sur la qualité des eaux : La vulnérabilité de l'aquifère est importante en raison de la nature karstique du sol. Tout apport d'eau souillée de produits polluants est susceptible de le contaminer. C'est pourquoi les déchets produits, notamment les hydrocarbures, fluides de refroidissement, matériaux souillés… font l'objet de précautions particulières lors de leur stockage, de leur transport et de leur traitement. Ce risque diminuera après le remblaiement qui va atténuer la transmissivité du sol.

Impact sur les habitats, la faune et la flore : Nous avons remarqué dans l'étude de l'état initial de la zone que le site présente d'importantes potentialités pour la reproduction du papillon *Proserpine,* espèce protégée inscrite sur la Liste Rouge Nationale des espèces menacées. C'est la raison qui a conduit le demandeur à écarter du périmètre d'extraction de la carrière les zones favorables à la reproduction de l'espèce.

L'impact négatif le plus important à retenir est celui qui concerne le lézard ocellé en raison de la destruction d'habitats et d'individus. Il est moindre pour les autres espèces animales.

Effets sur la commodité du voisinage : (bruit – vibrations)

L'impact sonore de l'exploitation a été évalué par l'étude d'un acousticien d'*ENCEM* figurant in-extenso au classeur N° 2 du dossier d'enquête publique. Le tableau de présentation des émergences sonores calculées et la cartographie des niveaux sonores montrent que l'activité de l'exploitation n'engendrera pas de nuisances pour le voisinage.

Les vibrations induites par les tirs de mines sont systématiquement enregistrées. L'étude porte sur les enregistrements d'un sismographe permanent positionné sur le site et de deux sismographes occasionnels situés respectivement à 450 mètres et 895 mètres

de la zone d'extraction actuelle. Les valeurs relevées ont permis de calculer les charges d'explosif à utiliser de façon à ce que les tirs restent peu ou pas perceptibles par les populations les plus proches comme actuellement.

Le transport des matériaux pourra entraîner une augmentation du nombre de camions transitant par Viols-le-Fort et Puéchabon, respectivement de 11 et 4 camions supplémentaires par jour. Cette augmentation correspond à une hypothèse de production maximale et ponctuelle liée à des demandes exceptionnelles de chantiers, non représentative de l'activité normale de la carrière qui devrait rester comparable à l'activité actuelle.

Effets sur les biens matériels :

Aucun impact n'est à prévoir sur la voirie compte tenu des valeurs de vibrations déterminées par l'étude de la société *CATM* (cf. supra). Le risque de projections sur la route lors des tirs de mines est nul en raison de la distance. Des mesures seront prises pour prévenir la dégradation des chaussées (nettoyage, pas de surcharge)

Pour les mêmes raisons il n'y aura pas d'impact sur le bâti et les réseaux.

Effets sur le patrimoine culturel et archéologique :

Le projet ne recoupe aucun périmètre de protection de monument à caractère patrimonial.

Le Service Régional d'Archéologie du Languedoc-Roussillon consulté en 2012 par le pétitionnaire a fourni une carte qui localise les sites archéologiques locaux. Le courrier associé à cette carte stipule que la Direction Régionale des Affaires Culturelles pourra prescrire une opération de diagnostic archéologique afin de vérifier l'absence de vestiges sur les terrains visés par l'extension de la carrière.

Conséquences sur la santé, l'hygiène et la salubrité publiques

Ici sont examinées et reprises sous l'angle sanitaire les données déjà étudiées dans les paragraphes précédents : bruits, vibrations, rejets… En conclusion on considère que la carrière ne constituera pas une source de risque sanitaire pour la population.

Nature directe, indirecte, permanente ou temporaire des effets

Toutes les thématiques étudiées dans le dossier sont synthétisées dans des tableaux qui qualifient les impacts de l'exploitation notamment sur les habitats, la faune, la flore, les espèces protégées… On retiendra que l'impact sur les reptiles, en particulier sur le lézard ocellé est qualifié de *fort* (destruction d'habitats et d'individus).

IV Les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le recensement et l'étude des autres projets connus font apparaître des effets cumulés en raison de l'augmentation du trafic sur la RD32. (Transport des matériaux). En effet les villages de Puéchabon et Viols le fort voient transiter sur cet axe le trafic issu des carrières de Viols-le-Fort et Argelliers. Dans la situation actuelle le trafic issu de la carrière de Viols-le-Fort représente 26% du trafic global qui traverse Puéchabon et 16% de celui de Viols-Le-Fort. Dans l'hypothèse maximale de la situation future ces

taux passeraient respectivement à 34% et 25% du trafic global, soit une augmentation de 8 et 9% de ce trafic.

V Les solutions de substitution et les raisons du choix retenu

Le maître d'ouvrage a envisagé des alternatives à son projet :

- L'abandon définitif de la carrière. Cette alternative n'est pas compatible avec le Schéma Départemental des Carrières qui préconise la pérennisation des sites existants.
- Le déplacement de la carrière sur un autre site du secteur (Pialapor) : Il nécessiterait le transfert des infrastructures annexes (ateliers, bureaux, installations de traitement…) et la création d'une desserte routière. De plus, le document d'urbanisme en vigueur aujourd'hui à Viols-le-Fort ne le permet pas.
- Une extension de la carrière vers le site de l'Espinouze n'est pas compatible avec le POS de la commune de Viols-le-Fort. Les terrains sont classés en Espaces Boisés Classés.

La solution retenue, objet de la présente demande présente les avantages d'éviter un mitage de 2 carrières, d'un impact visuel restreint du fait de l'encaissement de la zone d'extraction et de la compatibilité avec schéma départemental des carrières.

VI La compatibilité du projet avec le document d'urbanisme, articulation avec les schémas et programmes existants et autres servitudes

- Le projet est compatible avec le POS de Viols-le-Fort. Il se situe en zone NCm autorisée à l'exploitation de carrières.
- Le SCOT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault est en cours d'élaboration[4]. La compatibilité du projet avec ce SCOT ne peut pas être évaluée.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique n'identifie pas la zone comme faisant partie d'une trame verte ou bleue.
- Le Schéma Départemental des Carrières, approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2000 vise notamment à favoriser une utilisation rationnelle et économe des matériaux, respecter les contraintes environnementales favoriser le réaménagement et la réhabilitation des sites pendant et après les travaux… Le texte renvoie le lecteur aux paragraphes de l'étude d'impact concernés par les diverses orientations du SDC pour démontrer le respect de ce document.
- SDAGE Rhône Méditerranée : La compatibilité du projet avec le SDAGE est montrée sous forme d'un tableau mettant en relation les orientations fondamentales du SDAGE, ses dispositions, et les mesures proposées par le maître d'ouvrage dans son projet.
- L'évaluation de la compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens renvoie à l'étude hydrogéologique annexée au dossier et au chapitre correspondant de l'étude d'impact.

[4] Source : http://www.scot-picsaintloup.fr le 9 décembre 2016

VII Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet.

On reprend ici les effets négatifs inventoriés supra pour détailler exhaustivement les mesures proposées par le maître d'ouvrage pour éviter réduire ou compenser ces effets.

Nous retiendrons les mesures d'exclusion du périmètre d'extraction des zones à forts enjeux pour les insectes, reptiles et chiroptères, notamment la station de reproduction de la *proserpine*, ainsi que la création de gîtes à reptiles.

Chaque mesure compensatoire fait l'objet d'une fiche descriptive spécifique qui en précise la plus-value apportée et le coût de réalisation.

Le coût total des mesures est évalué à 155 700 € sur 30 ans.

Ces mesures feront l'objet d'un suivi de gestion de mise en œuvre et d'évaluation de leur pertinence sur les espèces protégées locales.

VIII Méthodologie utilisée.

Cette description des méthodes utilisées pour établir l'état initial du site et évaluer les effets du projet répond aux exigences de l'article R122-5 du code de l'environnement qui prévoit le contenu de l'étude d'impact et n'appelle pas de commentaire particulier.

IX Conditions de remise en état du site.

Les actions de remise en état du site sont la traduction des exigences réglementaires en la matière rappelées au début du chapitre. Les objectifs sont la réaffectation écologique du site par une structuration de l'environnement permettant l'installation d'une faune et d'une flore naturelles tout en limitant par des plantations la visibilité depuis l'extérieur.

Les méthodes et les procédés retenus sont exposés et illustrés par des plans et photomontages.

Le coût de la remise en état qui comprend les opérations de modelage et terrassement, les travaux de reverdissement et l'entretien des plantations pendant 3ans est évalué à 180 000 €.

3.4. Pièce N° 4 : Estimation du montant des garanties financières de remise en état

Ces garanties sont destinées à couvrir les travaux de remise en état en cas de défaillance de l'entreprise. Les modalités de leur calcul sont définies réglementairement et leur estimation a été réalisée en prenant en compte le phasage quinquennal d'exploitation prévu par le projet.

3.5. Pièce N° 5 : Etude de dangers

Elle recense les sources de dangers potentiels et leurs conséquences en cas d'accident. Elle justifie les mesures retenues pour réduire la probabilité et la gravité d'un accident et précise la nature et l'organisation des secours à mettre en œuvre en cas de sinistre.

Les mesures de réduction des risques d'incendie, d'explosion, de projection sont détaillées de façon très précise. Une attention particulière a été portée au risque de pollution accidentelle des eaux et du sol en particulier par des hydrocarbures. La procédure pour le contrôle et la gestion des inertes en amont et au moment de leur arrivée sur la carrière est clairement exposée.

L'examen de l'inventaire des accidents survenus sur d'autres sites pratiquant des activités similaires montre que la conséquence environnementale majeure en cas d'accident reste la pollution des eaux de surface ou souterraines. Le rejet de matières polluantes ou dangereuses concerne 46 des 92 accidents recensés entre 1990 et 2013.

3.6. Pièce N° 6 : La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Elaborée sur la base des prescriptions du Code du travail et du Règlement Général des Industries Extractives, cette notice n'appelle pas de commentaire particulier.

3.7. Pièce N° 7 : Etudes techniques (Second classeur)

Il s'agit des études conduites pour étayer l'étude d'impact :

- Etude hydrogéologique. Auteur : BERGA-SUD.
- Etude écologique. Auteur : CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT.
- Etude paysagère. Auteur : ENCEM.
- Etude acoustique prévisionnelle. Auteur : ENCEM
- Etude vibrations. Auteur : CONSEIL ASSISTANCE TERRASSEMENT ET MINAGE.
- Document unique d'évaluation des risques professionnels.
  Auteur : NOUVELLE CARRIERE DU PIC SAINT-LOUP

Commentaire du commissaire enquêteur : Le public leur a reproché quelquefois d'être peu digestes. C'est la rançon de leurs qualités scientifiques, de leur exhaustivité et de leur technicité.

3.8. Plans hors texte : (Second classeur)

Il s'agit du plan des abords à l'échelle 1/2500 et du plan d'ensemble au 1/1000ème qui permet notamment de situer le périmètre de la future zone d'extraction par rapport à l'actuelle. Ce dernier est présenté en lieu et place du plan à l'échelle 1/200 prévu par l'article R512-6 du Code de l'environnement

3.9. Avis de l'Autorité Environnementale :

L'autorité environnementale, dans la conclusion de son avis du 15 septembre 2016, considère que l'étude d'impact et l'étude de dangers sont globalement adaptées aux enjeux, à la nature, et à l'importance des installations projetées. Les impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés par l'analyse de l'état initial du site et de son environnement.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées et globalement pertinentes.

L'Autorité environnementale recommande de suivre la préconisation du Schéma Départemental des Carrières fixant la cote de fond de fouille à 163 m NGF, soit 2 m au-dessus des plus hautes eaux observées en 2014, pour garantir la protection des eaux souterraines.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Exposé des observations – réponses du maître d'ouvrage – commentaires du commissaire enquêteur

Après la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur répertorie les observations recueillies. Le 7 décembre 2016 il en communique le procès-verbal au maître d'ouvrage qui rend son mémoire en réponse le 19 décembre 2016**.** Un exemplaire de ces courriers a été joint au dossier.

Nous ne rapporterons pas ici les observations portant sur des sujets pour lesquels le commissaire enquêteur n'est ni compétent ni mandaté. (Propositions de modification de la procédure d'enquête publique, demandes d'application d'un arrêté préfectoral abrogé)

Les observations ont été identifiées :

- Par leur lieu de dépôt : « VLF » pour Viols-le-Fort, « PU » pour Puéchabon.
- Par la nature de leur support : « R » suivi du numéro d'ordre de leur recueil pour les observations portées sur le registre d'enquête, « L » suivi du numéro d'ordre d'arrivée pour les lettres, « LR » suivi de de leur numéro d'ordre d'arrivée pour les lettres recommandées, « O » suivi du numéro d'ordre de leur recueil pour les observations orales.

Ces observations émanent de 63 personnes et de trois associations. Elles sont répertoriées ci-dessous :

Identifications	Auteur(s)	Nombre de thèmes évoqués
VLF-R1 / VLF-O8	M. Jean-Louis Rambion	5
VLF-R2 / VLF-O7	M. Stéphane Dubois	1
VLF-R3	Mme Annie Durand	3
VLF-R4	Mme Nadine Ramsing	3
VLF-R5	M. Sébastien Lesieur	1
VLF-R6	M. Claude Allart	3
VLF-R7	Mme Sandrine Thorez et M. Christophe Ortiz	1
VLF-R8	Mme Sophie Saran et M. Éric Robert	3
VLF-R9	Mme Geneviève Layssac	3
VLF-R10	Mme Antonia Dubourg	1
VLF-R11	Mme Annie Huchard	4
VLF-R12 / VLF-O9 VLF-O11	Mme Valérie Maffre et M. Maffre	2
VLF-R13	M. Gilbert Gautier	3
VLF-R14 / VLF-O3	Mme Josette Gil	3
VLF-R15 / VLF-O4	Mme Sandrine Solano	2

VLF-R17	Anonyme	3
VLF-R18 / VLF-O12	Dr. Mora	3
VLF-R19 / VLF-O13	Mme J. Kpéré et M. R. Dupleix	2
VLF-LR1	Mme Annie Rambion	5
VLF-L2 / VLF-O1	M. Jean Lacroix	2
VLF-L3 / VLF-O2	M. Christian Romano	1
VLF-L4	Mme Marie Marquier	2
VLF-LR2	M. Gildas Le Roux	7
VLF-L5	Association Sauvegarde de Viols-le-Fort[5]	3
VLF-O6	M. Michel Arnal	3
VLF-L6	anonyme	1
VLF-L7	Mme Sylvie Haïtaïan	4
VLF-L8	Mme Maeva. Orliac	4
VLF-L9	Association Saint-Gély Nature[6]	4
VLF-L10	Mme Catherine Orliac	4
VLF-L11	M. et Mme Laurent. et Sophie Girault	4
VLF-L12	J. Dromard-N. Vanod	1
VLF-L13	M. Jean Philippe Hardy	2
VLF-L14	Mme et M. Yannez et Paul Laurent	4
VLF-L15	Mme Sophie.Dubois et M. Colin Durand	4
VLF-L16	M. Pierre-Olivier Antoine	4
VLF-L17	M. Alexandre Sintes	2
VLF-L18	M. Pierre Louis	3
VLF-L19 / VLF-O5	M. et Mme Vialla	3
VLF-L20	M. Jean-Luc Sintes	2
VLF-L21	Mme Marie-José Bayle-Gautier	3
PU-R1	M. Yves Koskas	1
PU-R2	M. Schneider	1
PU-R3	M. Fabrice Harlal	2
PU-R4	Mme Danielle Goldaniga	2
PU-R5	M. Bernard Vivien	2
PU-R6	Anonyme	1
PU-R7	Anonyme	1
PU-R8	Mme Françoise Bassoua	1
VLF-O10	Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon[7]	1
VLF-O14	Anonyme	1
PU-R9	Mme Christiane Mateu	1
PU-R10	Anonyme	1
PU-R11	Anonyme	1
PU-R12	Mme Julie Avril	1
PU-R13	M. et Mme Bonifas	1
PU-R14	Mme Frédérique Salin	1

[5] Représentée par Mmes Hocq, Jalabert, Miécamp reçues lors de la permanence du 2 décembre 2016 à Viols-le-Fort.
[6] Représentée par sa Présidente Mme Nicole Romane, signataire de la lettre.
[7] Entretien téléphonique avec M. Mourgues, Président de la SPNLR lors de la permanence du 02/12/16 à Viols-le-Fort.

PU-R15	Mme Guiraud Marie	1
PU-R16	M. Patrick Vautier	1
PU-R17	Mme Sylvie Bouix	1
VLF-L22	M. David Delon	1
VLF-R16	Anonyme	1

Une lettre recommandée supplémentaire, jointe au registre d'enquête publique de Viols-le-Fort, a été reçue le 9 décembre 2016. Elle émane du Syndicat ODG de l'AOC Terrasses du Larzac. Ce courrier n'a pas été pris en compte car bien que daté du 2 décembre 2016 il a été posté le 8 décembre 2016 soit 6 jours après la clôture de l'enquête publique. De plus il n'aurait pas été possible d'en communiquer les observations au maitre d'ouvrage dans le délai réglementaire prévu par l'article R123-18 du Code de l'environnement.

La presque totalité des contributeurs est défavorable au projet, soit de façon nuancée en reconnaissant son utilité mais en subordonnant un avis positif à la réalisation d'une déviation réservée aux transports de matériaux, soit de façon plus radicale en réclamant la fermeture des carrières du secteur, estimant que d'autres sites d'approvisionnement sont suffisants.

Une opinion nettement favorable à la demande est à retenir, celle de la Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon. Son Président, M. Mourgues, empêché de venir rencontrer le commissaire enquêteur, l'a contacté téléphoniquement pour exprimer son adhésion au projet.

Pour chaque observation ou groupe d'observations, la réponse du maître d'ouvrage est notée « **M.O.** », le commentaire éventuel du commissaire enquêteur est noté « *C.E.* »

11 thèmes sont évoqués par ces personnes sous forme d'observations portées sur les registres d'enquête, de courriers annexés au registre, ou orales :

1- Motivation de la demande : (observations VLF-R1, R6, R9, R13, LR2, L5, L15, L19)
L'autorisation en vigueur est valable jusqu'en 2024 et les besoins actuels ou prévisibles en matériaux sur la zone sont couverts par les ressources actuellement en exploitation. Comment justifier la demande d'autorisation pour une durée d'exploitation de 30 ans et un volume supérieur aux besoins ?

MO : Le fait de devancer de 7 ans, l'échéance d'autorisation est tout à fait justifié et même responsable de la part de l'entreprise. Il est d'usage d'anticiper pour tenir compte des délais de réalisations des études et diagnostics (écologie, hydrogéologie), la constitution du dossier et le délai d'instruction. La demande est légitime au regard des éléments suivants :

1- La réglementation recommande de devancer l'échéance de l'autorisation pour demander une modification du projet d'exploitation.
2- Les documents d'urbanisme permettent cette demande (SCOT, PLU).
3- Le gisement est accessible et le phasage retenu est plus pertinent pour organiser de manière plus rationnelle l'accueil de matériaux inertes (obligation d'atteindre plus rapidement la cote de fond pour mettre en place le stockage de manière définitive) et améliorer le projet de remise en état.

4- Le projet est compatible avec le schéma des carrières, le SRCE…et l'ensemble des réglementations en vigueur- cf. le chapitre 6 p 237 du dossier et suivantes.
5- L'activité de carrière fait partie des rares activités contraintes dans le temps, il est intéressant d'avoir une vision à plus long terme pour mieux gérer ses investissements et le renouvellement de nos matériels.

Concernant le rythme de production et le volume, celui-ci est étayé sur une prospective de la démographie et répond à un besoin. La démonstration en est faite dans le dossier :

Extrait de la demande p11 et suivantes :

Actuellement, la production effective de la carrière est de 400 000 tonnes par an, ce qui correspond à la production maximale autorisée par l'arrêté préfectoral en cours. Cette production, qui représente le « rythme de croisière » de la carrière, sera maintenue lors de la prochaine autorisation.

Toutefois, au regard de l'évolution du marché local du granulat de la population de l'Hérault, la société Nouvelle Carrière du Pic St-Loup a réévalué ses besoins en terme de capacité maximale de production, de façon à pouvoir répondre ponctuellement à un accroissement de la demande. La production maximale sollicitée est portée à 500 000 t par an.

La durée d'exploitation demandée est de 30 ans. Elle est cohérente avec les réserves de gisement disponibles et permettra de pérenniser une ressource de bonne qualité.

Extrait de l'étude d'impact : chapitre 5 p 228 et suivantes

« Depuis maintenant de nombreuses années, la carrière produit et commercialise 400 000 tonnes de granulats. La qualité du gisement permet de consacrer environ deux tiers de la production à l'industrie du BPE (Béton Prêt à l'Emploi). Rappelons que les granulats du site de Viols-le-Fort-ont contribué à la réalisation d'ouvrages d'arts majeurs du secteur comme le tunnel de l'Escalette et le tunnel de la Vierge, déplacement et doublement de l'A9, nombreux chantiers publics et privés.

Ce volume d'activité couvre environ 10% à 15 %[8] *de la consommation en granulats de la zone de chalandise de la carrière, à savoir les secteurs Cœur d'Hérault, Pic St-Loup, et Montpellier. A l'échelle des secteurs Cœur d'Hérault et Pic St-Loup, cette part est encore plus significative, la production de la carrière de Viols représentant 40%*[9] *des besoins de ces deux secteurs. « Cette démographie dynamique laisse donc présager une augmentation du besoin et de la demande en granulats dans la zone de chalandise de la carrière de Viols-le-Fort.*

Dans ce contexte, la carrière produisant déjà les 400 000 tonnes annuelles autorisées par l'Arrêté Préfectoral actuel, la société Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup souhaite porter sa nouvelle autorisation à un maximum de 500 000 tonnes par an pour les trente prochaines années, ceci d'autant plus que les réserves du site le permettent. »*

---

[8] Source : Etude économique UNICEM. (Note du maître d'ouvrage)
[9] Source : Etude économique UNICEM. (Note du maître d'ouvrage)
*informations vérifiables via les déclarations de production annuelles transmises à la DREAL.

CE : Lors de la CLIS du 19 juin 2015 le maître d'ouvrage a en outre évoqué une demande d'extension justifiée par des problèmes de qualité des matériaux en raison de la présence de failles d'argile sur le gisement.

2- Nuisances dues au transport des matériaux : (toutes les observations à l'exception de VLF-R1, L2, L3, L6, L19)
Les habitants des villages de Viols-le-Fort, Viols-en-Laval et Puéchabon subissent des nuisances sonores et des poussières générées par les camions qui circulent souvent non bâchés, à des vitesses excessives, et dont les chauffeurs s'affranchissent souvent des règles du Code de la route (respect des stops et des priorités). Outre les nuisances cette circulation représente un danger, notamment pour les piétons. Quelles mesures l'entreprise peut-elle prendre pour inciter les chauffeurs à respecter les prescriptions de bâchage et le Code de la route ?

MO : Plusieurs points sont abordés dans cette thématique :

1- Le bâchage des camions
2- Respect du code de la route
3- Les mesures prises par l'entreprise

1 - Le bâchage des camions

Tous les camions ne nécessitent pas d'être bâchés. La réglementation impose que ceux qui transportent des produits finis inférieurs à 5 mm soient bâchés ou arrosés.

Le protocole transport de l'entreprise (document joint en annexe) reprend cette obligation. Il est en place depuis plusieurs années. Il est systématiquement distribué à tout transporteur qui vient sur la carrière s'il n'existe pas de protocole transport annualisé entre les 2 sociétés (transport et carrière).

Les matériaux sont livrés :

- soit à l'aide des camions de la société « Transport du Pic Saint Loup », une filiale du groupe SEXTANT afin d'assurer l'acheminement de granulats vers les différents clients ou chantiers ;
- soit par transporteurs extérieurs (locatiers)
- soit par les moyens de transport des clients qui viennent sur site enlever directement les granulats

Les camions de TPSL ou affrétés sont systématiquement bâchés en sortant de la carrière, après le passage à la bascule, afin d'éviter l'envol de matériaux fins.

Pour les clients de la 3ème catégorie, ils ne sont pas systématiquement équipés de bâche mais ils ont à leur disposition un portique d'arrosage pour humidifier le chargement pour éviter les envols de poussières pendant le transport. Il en est de leur responsabilité et de celles des entreprises qu'ils mandatent de respecter cette consigne.

2-Respect du code de la route

La société SNCPSL ne dispose pas de l'autorité nécessaire dans le cas d'infractions sur le réseau routier

L'aménagement de la traversée du village de Viols le Fort par le Conseil Général a eu pour conséquence de réduire sensiblement la vitesse.

Depuis 2006, on peut faire une analyse fine des infractions soit par l'employeur, soit par les services de gendarmerie du chronotachygraphe électronique qui équipe tous les camions de plus de 3.5 t.

La société dispose de moyens de sanction disciplinaire sur ses propres chauffeurs ou ceux affrétés et peut se porter garant du bon comportement des chauffeurs.

La société veille scrupuleusement à ce que les camions ne circulent pas en surcharge (la vérification est opérée lors du passage obligatoire à la bascule, qui permet de peser le chargement des camions en sortie de carrière).

La société cherche continuellement à améliorer le comportement des chauffeurs. Le protocole sécurité et transport est renouvelé chaque année avec demande d'émargement.

Les conducteurs des camions de livraison sont obligatoirement en possession du permis de conduire. Ils se réfèrent au document « Bonnes pratiques » de la CRAM (caisse régionale d'assurance maladie). Il leur est interdit d'utiliser leur téléphone portable en roulant (camions équipés d'un système de téléphonie embarqué). Ils respectent les limitations de vitesse.

3-Les mesures prises par l'entreprise

Des mesures sont déjà en place (chapitre 7 p 291et 294) : affichage en sortie de bascule, protocole transport, ¼ sécurité sur cette thématique …

Les véhicules utilisés sont récents, régulièrement entretenus et changés tous les 3 ans.

En complément des mesures déjà en place, nous suggérons d'organiser une réunion d'information, de sensibilisation et de mis en garde sur les comportements non respectueux des chauffeurs en invitant les responsables des sociétés de transport, les élus et éventuellement les services de la gendarmerie, comme évoqué lors d'une CLIS.

Pour inciter d'avantage au respect du code de la route, l'affichage en sortie de bascule qui rappelle les obligations règlementaires en matière de chargement, sera complété pour inciter encore plus au respect du code de la route.

<u>CE :</u> Le public subit des nuisances extrêmement importantes en raison de la traversée des villages par la RD32. Cet axe, non limité en tonnage sert en effet de liaison entre l'autoroute A750 au niveau de la sortie de Gignac, et la RD986 (route de Montpellier à Ganges). Le trafic y est très important et les nuisances sonores sont accentuées par la configuration des traversées de villages : rue encaissée entre les maisons créant des résonnances, présence de « stops » ou de ralentisseurs obligeant à des accélérations au redémarrage, qualité du revêtement… (cf. visite des lieux des 4 et 10 novembre 2016) Les transports de matériaux des carrières ont leur part dans ces inconvénients mais n'en sont pas exclusivement responsables comme semblent le penser certains habitants.

La situation devrait s'améliorer à la création du tronçon du LIEN permettant de joindre l'A750 et la RD 986 en évitant les villages.

Les incivilités signalées relèvent de comportements individuels et le commissaire enquêteur prend acte des mesures prises par la SNCPL pour y remédier.

3- <u>Demandes d'une déviation dédiée au transport des matériaux :</u> (VLF-R3, R16, O1, LR2, L11, L13, L17, L18, L19, PU-R3, PU-R4)
Le problème des nuisances provoquées par les camions sur la D32 pourrait être résolu par la construction par le carrier d'une piste permettant de rejoindre la D986 en évitant les villages de Viol-le-Fort, Viols-en Laval et Puéchabon. Cette solution a déjà été évoquée à maintes reprises, en particulier lors d'une précédente enquête publique concernant la carrière du Mas de Cournon. Quels engagements la SNCPSL peut-elle prendre pour aboutir à cette réalisation ?

<u>MO :</u> La société est convaincue de la faisabilité technique d'une déviation des villages de Viols-le-Fort et Viols-en-Laval. Il n'en est pas de même pour le village de Puéchabon : la topographie est plus complexe.

Pour réaliser cette déviation, il faut disposer dans un premier temps, de la maitrise foncière : Seule la collectivité peut user de son droit pour maitriser l'assise foncière des terrains.
Dans un second temps, il faut obtenir le financement pour la réaliser ;
Celui-ci dépend du statut qui sera donné à cette déviation :

- Cas N°1 : il s'agit d'une piste privée à usage exclusif des transports de matériaux de la carrière ; le transport lié aux activités de la carrière du Mas de Cournon (société Biocama) emprunterait également cette voirie.
  La société a discuté de ce sujet lors de la dernière CLIS et son responsable légal a pris un engagement ferme.

  Si les collectivités locales font l'acquisition du foncier, la société réalisera les travaux (en partenariat avec les autres usagers potentiels) et en assurera l'entretien.
  Cette proposition est toujours d'actualité à ce jour.
- Cas N°2 : il s'agit d'une déviation publique aux normes routières du réseau départemental qui pourrait être financé par un PPP (Partenariat Public Privé).
  A ce titre, la société peut proposer les services de la société Eurovia, groupe Vinci pour l'étude de ce projet. Ensuite, il s'agira d'une procédure de marché public classique.

<u>CE :</u> Avis favorable à ces propositions. La première serait probablement plus rapide à réaliser et moins coûteuse pour la collectivité. Les deux solutions nécessitent toutefois une Déclaration d'Utilité Publique visant à la maîtrise du foncier dont la demande n'est pas à la charge de l'entreprise.

4- <u>Nuisances sonores :</u> (VLF-R4, R6, R8, R11, R15, R17, R18, R19, LR2, L5, O6, L8, L9, L11, L14, L21)
Le bruit est important dès 6 h du matin. L'augmentation de la production va l'amplifier. Des mesures doivent être prises pour réduire ces nuisances au vu d'évaluations régulières rendues publiques selon un protocole comparable à ce qui se fait pour la qualité de l'air.

<u>MO :</u> Dans le dossier, il est précisé dans la demande en p 26 :

L'extraction, les installations de traitement et le chargement des camions de la clientèle fonctionnent selon les horaires suivants :

- *6h30 à 12h et 13h à 16h30 ou 15h30 le vendredi.*
- *Les opérations administratives et la permanence du bureau sont assurées de 6h 30 à 12h et de 13h à 18h.*

Le dernier constat acoustique (mai 2014) a été réalisé sur l'ensemble de la plage horaire d'activité et n'a pas mis en évidence de dépassement d'émergence au droit des zones habitées. (cf. étude acoustique en pièce 7 du dossier).

Des contrôles sonores sont faits tous les 3 ans (obligation de l'arrêté préfectoral), ils sont présentés à la DREAL lors de ses visites d'inspection et la société s'engage à les commenter à la CLIS.

- Tous les engins et matériels utilisés sont conformes à norme bruit CE.

- Pour produire 400 000 t /an, il faut travailler sur 32 h /semaine effective.

- Dans le cas d'une production à 500 000 t (ce qui reste exceptionnel sur un cycle de 30 ans), cela nécessiterait de porter à 8 h30 la durée moyenne d'extraction mais ne nécessite pas de rajouter des machines au matériel présent. Il n'y aurait donc pas d'amplification du bruit mais un allongement de la plage horaire sur la fin d'après -midi tout en restant dans la plage horaire jour (7h -22h). Il n'a pas non plus été retenu de démarrer plus tôt le matin.

Compte tenu de cette possibilité d'augmenter d'une demi-heure à ¾ h maximum le fonctionnement des machines, aucune mesure complémentaire de réduction de bruit n'est nécessaire dans le cadre de la future autorisation. *Cf. Avis de l'Autorité environnementale – chapitre 4 p 2*

5- <u>Atteintes à l'environnement :</u>

a) L'approfondissement de la carrière constitue un risque de pollution de la nappe phréatique. (VLF-R10, R12, R14, R18, LR1, LR2, L7, L8, L9, L10, L11, L14, L15, L16)

<u>MO :</u> Des bonnes pratiques environnementales sont d'ores et déjà mises en place afin d'éviter les possibilités de pollution ; elles seront reconduites dans le cadre de la nouvelle autorisation :

- En dehors des heures d'exploitation, les engins sont entreposés au niveau du hangar, sur une aire dédiée ; Un système de récolte des eaux de ruissellement sera mise en place rapidement. (cote 240 m NGF)

- Leur approvisionnement en hydrocarbure se fait uniquement sur l'aire étanche bétonnée existante. (cote 240 m NGF)

- Dans le cas des engins à chenilles et cas exceptionnels, dont le ravitaillement en hydrocarbure est effectué hors de l'aire étanche, le camion ravitailleur équipé d'une cuve étanche est utilisé sur le carreau pour le plein en bord-à-bord de la pelle et du groupe mobile de concassage ; tout est mis en œuvre pour éviter les égouttures et déversements au sol : vigilance accrue lors de la réalisation des opérations, mise en place au préalable d'un tapis absorbant et/ou d'une protection étanche au sol au niveau de la zone d'intervention, disponibilité d'un kit d'intervention antipollution à portée de main pour contenir les fuites accidentelles ; (voir au chapitre 1 de l'étude d'impact, paragraphe 5.2 « Moyens d'exploitation ») .

- Toujours au niveau de l'atelier, le lavage des engins est effectué sur une aire de lavage avec décanteur-déshuileur ; (cote 240 m NGF)

- Les engins et les organes des installations sont entretenus suivant les prescriptions des constructeurs. De plus, à chaque mise en route, un contrôle visuel est réalisé afin de déceler toute fuite ou anomalie ;

- Si des liquides polluants étaient accidentellement répandus, ils sont absorbés le plus rapidement possible et autant que faire se peut à l'aide de kits anti-pollution prévus à cet effet. Ces kits sont présents en permanence dans les zones sensibles des installations de traitement et dans les engins. Ils sont composés de rouleaux absorbants et de poudre absorbante végétale ignifuge ; si un engin présente une moindre défectuosité : les opérations seront stoppées, l'engin stationnera immédiatement sur une aire étanche si possible, des feuilles absorbantes seront disposées sous la fuite, et l'engin devra être réparé rapidement.

- Les produits sont stockés sur le site dans des contenants adaptés et conformes aux normes de sécurité en vigueur, *comme exposé au chapitre 1 de l'étude d'impact, paragraphe 5.2 « Moyens d'exploitation » ;* (cote 240 m NGF)

- Les lieux de vie du personnel sont équipés d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation et fait l'objet d'un contrôle régulier par le SPANC ; (cote 240 m NGF)

- En cas d'interception des cavités karstiques, ces dernières seront colmatées avec de l'argile et un bouchon de béton si nécessaire, afin de ne pas constituer des points privilégiés de pénétration vers l'aquifère de substances polluantes ; Cette mesure de prévention vise à annuler le risque d'intrusion directe d'une éventuelle pollution vers l'aquifère via le réseau karstique.

- Les têtes du forage d'exploitation et du piézomètre répondent aux prescriptions de l'arrêté forage du 11 septembre 2003, notamment en ce qui concerne leur étanchéité, leur dalle de protection périphérique ainsi que leur protection mécanique vis-à-vis d'un éventuel accident ; (au-dessus de la cote 230m NGF)

- le remblayage de la carrière ne s'effectue qu'avec des matériaux parfaitement inertes en provenance de travaux de terrassement et de déconstruction. Avant leur stockage

définitif, ils sont déposés sur une plate-forme pour que l'exploitant en contrôle strictement l'innocuité et la conformité avec la réglementation ;

Les protections de l'aquifère passent donc essentiellement par une bonne gestion des risques de pollutions accidentelles ou chroniques liés à l'exploitation de la carrière.

****

La cote de fond a été définie sur dires d'expert et dans le respect des recommandations du schéma départemental des carrières de l'Hérault (2m au-dessus des plus hautes eaux).

Cette cote de 160 m NGF a été déterminée au regard de la cote 154 m NGF qui peut être retenue comme étant représentative du niveau local des plus hautes eaux de l'aquifère.

L'avis de l'autorité environnementale a d'ailleurs rappelé les aménagements déjà en place pour prévenir des risques de pollution liés à l'usage d'hydrocarbures et suite à sa remarque de porter la cote de fond à 163 m NGF, l'étude hydrogéologique a été complétée.

Notre expert en hydrogéologie précise que la cote 154 m NGF peut donc être retenue comme étant représentative du niveau local des plus hautes eaux de l'aquifère. Par conséquent aucun argument hydrogéologique n'interdit selon lui l'abaissement du carreau à la cote de 160 m NGF.

Le réseau de surveillance actuel des eaux souterraines sera complété d'un nouveau piézomètre (P2) qui sera situé à 250 m environ au Sud-Est de la limite Sud de la carrière, à l'aval théorique. Cet ouvrage aura une profondeur prévisionnelle de 120 à 150 m pour pénétrer dans la zone saturée active de l'aquifère de manière à permettre l'échantillonnage des eaux souterraines.

Cf. pièce 7 étude hydrogéologique BERGA Sud juin 2016 :

Les mesures piézométriques effectuées sur le forage de la carrière ont permis de mettre en évidence que le niveau de la nappe est inférieur à 154 m NGF, mais peut ponctuellement atteindre ou dépasser très exceptionnellement cette cote (maximum de 161 m NGF mesurés en octobre 2014) à la suite de gros évènements pluvieux. Ce niveau est représentatif d'un état de mise en pression dans le réseau fissural de l'aquifère qui surestime le niveau réel de l'aquifère.

L'étude piézométrique montre que les écoulements souterrains se font vers le Sud et le Sud-Est et ne sont pas en relation avec le système des Fontanilles. Le respect des prescriptions énoncées dans ce rapport garantira la protection de la ressource en eau et de ses utilisateurs.

La nature karstique de l'aquifère présent au droit de la carrière de Viols le Fort doit conduire à prendre des précautions particulières vis-à-vis du risque de rejet de toutes substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et en particulier des hydrocarbures.

Pendant la phase d'exploitation, le strict respect des prescriptions énoncées au paragraphe 6.3 constitue une réponse adaptée aux enjeux hydrogéologiques du secteur.

<u>CE :</u> Schéma Départemental des Carrières : « … Dans les milieux karstiques, les extractions ne devront pas descendre sous la cote piézométrique des plus hautes eaux ***<u>observée</u>*** *dans l'aquifère, niveau augmenté d'une marge de sécurité de 2 m… »*

Cette mesure de précaution est reprise par l'Autorité Environnementale dans son avis du 15 septembre 2016 et par l'Inspection des Installations Classées dans son rapport du 3 août 2016.

Remettre en cause cette recommandation revient à fragiliser le Schéma Départemental des Carrières sur lequel le pétitionnaire s'appuie par ailleurs pour argumenter sa demande.

b) Le patrimoine archéologique représenté par les tombes préhistoriques du Truc de Marti va disparaître. D'autres vestiges existent peut-être et sont aussi menacés mais aucune recherche n'est faite pour les identifier. (VLF-LR2, VLF-L7, VLF-L16)

<u>MO :</u> Le Truc de Marti n'est pas concerné par le projet; il est situé au nord du site hors périmètre carrière. *Cf. carte de location échelle 1 /25000 en début de dossier*

Conformément à la réglementation, une consultation du service archéologique a été faite préalablement au dépôt du dossier en 2012, actualisé en 2015. Une cartographie a été transmise par la DRAC. Celle-ci est présentée dans le dossier (chapitre 6 p 262 et suivantes).

Pour les risques de découverte à venir, la Drac se réserve le droit de prescrire une opération de diagnostic préalable aux travaux d'exploitation et des travaux de fouille si cela s'avère nécessaire comme le prévoit la réglementation.

La SNCPSL se conformera aux directives qui lui seront imposées dans ce domaine par les services compétents

<u>CE :</u> La conduite à tenir en cas de découverte de vestiges est prévue par l'arrêté d'autorisation actuellement en vigueur (art. 7.3.1). Ces prescriptions devraient être reprises par le nouvel arrêté d'autorisation.

c) Perte d'un espace de loisirs (chasse, cueillette, promenade) et impact paysager : après la fin de l'exploitation il restera un cratère de 70 mètres de profondeur. (VLF-R1, VLF-LR1,)

<u>MO :</u> Les effets sur les espaces agricoles et de loisirs ont été étudiés Pièce 3 chapitre 3 p 186 et suivantes.

Les terrains concernés par le projet d'extension de carrière ne sont en aucun cas à ce jour des espaces de loisirs. Il s'agit d'une propriété privée interdite au public pour des raisons de sécurité puisque ces terrains sont en connexion avec la carrière en exploitation : Il s'agit d'une ancienne zone de stockage clôturée par un merlon périphérique depuis déjà plusieurs années.

L'impact paysager du projet à l'état final sera moindre que dans la situation actuelle avec l'abaissement des fronts actuels orientés à l'ouest (cf. les coupes topographiques et les photomontages – étude d'impact chapitre 9 ou étude paysagère Pièce 7).

Il est inapproprié de parler d'un cratère compte tenu du travail de modelé qui sera entrepris avec l'apport de matériaux inertes (cf. plan d'état final), leur modelage sur le terrain et le pré-reverdissement. La société s'attache depuis plusieurs années à suivre au plus près les travaux de remise en état pour en assurer l'entretien.

Pour les terrains de compensation écologique, les mesures proposées ne remettent pas en cause par nature ces activités.

Extrait de l'avis de l'autorité environnementale :

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées. L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées et apparaissent globalement pertinentes.

d) Le débroussaillage de la zone de compensation au nord va aggraver l'érosion et faire disparaître des écosystèmes. On peut craindre qu'à terme cette zone protégée devienne exploitable. Le carrier peut-il s'engager par acte notarié comme l'a fait le carrier du Mas de Cournon à ne pas exploiter la zone nord pendant 100 ans ? (VLF-LR1)

MO : L'objet des terrains de compensation est tout l'inverse : elle gèle les terrains à l'exploitation.
Les craintes d'une exploitation future de la zone de compensation écologique sont infondées puisqu'en plus, le PLU ne permet pas l'exploitation de carrière sur la zone de compensation retenue.
En matière d'engagement de la société, rappelons que celle-ci n'est pas propriétaire des terrains mais dispose d'un contrat de foretage limité à la durée de la demande (30 ans) sur les terrains à extraire et sur les terrains de compensation écologique. Il nous est de ce fait impossible de nous engager en lieu et place du propriétaire des terrains.

Cet engagement non réglementaire est donc inutile pour assurer notre bonne foi pour mener à bien ce projet dans les règles qui nous seront opposables par arrêté préfectoral.

6- Dévalorisation des propriétés immobilières : (VLF-LR1, R3, O5)
Les propriétés proches de la carrière (RD32 – Chemin du Mas de Soulas) sont dévalorisées par la présence de la carrière.

MO : Ce jugement est sans valeur, aucune preuve n'est apportée pour le justifier.

La carrière existe depuis plus de 40 ans et à notre connaissance, elle n'a pas perturbé les transactions immobilières sur la commune .Il est de notoriété publique que le prix du foncier n'a cessé d'augmenter sur le secteur.

La poursuite des activités de la carrière dans le même périmètre ne sera donc pas de nature à déprécier les biens alentours. La conduite de l'exploitation dans le respect des règles de l'art et les travaux de remise en état participent à une bonne intégration de ces activités dans le paysage local.

CE : La croissance démographique de Viols-le-Fort (852 habitants en 1999 – 1184 habitants en 2013) [10] *montre que la commune ne semble pas souffrir d'un quelconque effet répulsif.*

7- Nuisances dues aux tirs de mines : (VLF-R1, O8, R9, R11, R13, R14, R17, LR1, L2, O6, L7, L8, L10, L14, L15, L16, L18, L20, L21)

Le bruit des tirs de mines est ressenti jusque dans le village de Viols-le-Fort, comme les vibrations qui ébranlent les édifices et provoquent des fissures. Les normes en vigueur limitant les vibrations (10 mm/s) sont inadaptées aux constructions anciennes nombreuses dans le village. Des enregistrements des vibrations devraient être réalisés en divers points sensibles du village et leurs résultats publiés en mairie.

MO : Le fait de ressentir une vibration (qui peut se propager dans l'air ou le sol) est très différent des conséquences éventuelles et de répercussions sur les constructions y compris les Monuments historiques.

Le suivi de l'impact des tirs de mine est réalisé sur chaque tir. La mairie est systématiquement prévenue et représentée par un employé municipal. Les appareils d'enregistrement peuvent être déplacés sur demande chez les riverains (contactez la carrière). Chaque enregistrement est transmis à la mairie et donc consultable à la demande. Les vibrations engendrées sont bien en deçà des seuils réglementaires (cf. avis de l'autorité environnementale).

Les niveaux enregistrés sont en dessous de 3 mm/s (la règlementation autorise 10 mm /s) et la société s'est engagée à maintenir ce niveau quel que soit l'emplacement du tir en réduisant la charge unitaire.

Cf. l'étude de CATM pièce 7 du dossier :

Pour ce qui concerne les tirs de mines en carrière, la durée des vibrations sur une construction est de l'ordre de la seconde. Les vibrations deviennent difficilement perceptibles au-dessous de 2 mm/s. Cette valeur correspond à la réaction moyenne, elle est bien évidement variable d'un individu à l'autre. Par ailleurs, elle varie en fonction de l'activité de l'individu.

CE : Les fissures apparues sur les constructions sont mises sur le compte des tirs de mine, parfois à plus de 1000 mètres de l'installation sans que ceci soit à notre connaissance confirmé par des expertises.

[10] Source : insee.fr

8- <u>Proposition d'une alternative au projet</u> : (VLF-L3, O2)

Proposition de déplacement de l'exploitation sur la zone de Pialapor pour éliminer les nuisances en l'éloignant des habitations. Cette proposition s'appuie sur les éléments suivants :

a) La zone de Pialapor est exploitable car la constitution du sol est identique à celle de la zone des Sauzes exploitée actuellement.

b) La commune peut participer financièrement au déménagement sans que cela nuise à son budget.

c) Le terrain de Pialapor appartient à la commune qui pourrait accepter pour une période à déterminer de ne pas encaisser de valeur locative ce qui diminuerait le coût du déplacement pour le carrier.

d) Dans le projet de P.L.U. en cours d'élaboration la zone de Pialapor est envisagée en exploitation de carrière.

<u>MO :</u> En Pièce 3 chapitre 5 p 217 et suivante sont présentées les alternatives étudiées dont celle de Pialapor.

Une promesse de contrat de foretage a été signée en date du 15/03/2007 et enregistrée le 10 mai 2007 entre la commune de Viols-le-Fort propriétaire des terrains et la société Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup.

Cependant le projet de Pialapor présente les inconvénients majeurs liés à l'ouverture intégrale d'un nouveau site :

- la création d'une desserte routière est indispensable, les terrains ne disposant pas d'un accès à la RD 3,
- toutes les infrastructures annexes (bascules, ateliers, bureaux, installations de traitement sont à créer ou transférer du site actuel,
- la création d'un carreau d'exploitation de taille suffisante.

Au vu de ces éléments, l'ouverture de ce nouveau site impacterait donc des surfaces de terrains naturels importantes : 40 Ha dans le cas du projet du Pialapor pour une exploitation équivalente sur 30 ans et le mitage de 2 carrières serait contraire au Schéma des Carrières.

De plus, à ce jour, le POS n'est pas compatible avec un projet de carrière. Une révision du document est donc nécessaire. Sur le plan économique et social, le temps nécessaire au transfert des installations de traitement et plus généralement de la totalité des aménagements nécessite des investissements très lourds ou implique une perte d'activité importante pendant le temps du transfert des infrastructures d'un site à l'autre.

Ce sujet est suivi avec les élus dans le cadre de la CLIS annuelle. Le déplacement de l'ensemble des infrastructures représente un cout financier non négligeable pour la société et la collectivité (création de l'accès) ; il nous semble plus économe de terminer l'exploitation du gisement sur le site actuel avant de transférer les activités sur le site de Pialapor qui reste cependant une bonne solution future.

Nous n'avons pas de plus récentes informations sur ce sujet.

<u>CE :</u> Le document d'urbanisme de la commune de Viols-le-Fort ne permet pas de donner une suite à ce contre-projet.

9- <u>Atteinte à l'attractivité touristique :</u> (VLF-R1) A proximité d'une opération Grand Site, du site archéologique de Boussargues et de zones de reconnaissance viticoles, l'aspect paysager, même après remise en état sera nuisible au potentiel touristique de Viols-le-Fort.

<u>MO :</u> Ce procès d'intention est infondé ; c'est un jugement sans preuve qui nous est fait.

La baisse de fréquentation touristique soit disant liée à notre carrière n'est pas démontrée à ce jour.

L'usage du territoire a été pris en compte dans l'étude d'impact et l'étude paysagère.

La société a toujours respecté ses obligations règlementaires ; la DREAL qui assure le contrôle annuel des activités n'a pas mis en évidence d'insuffisance en matière de respect de l'environnement. Preuve en est l'avis de l'Autorité Environnementale qui n'a pas retenu ce critère comme un enjeu du projet. (cf. §2 p 3)

Les terrains concernés par le projet d'extension de carrière sont déjà en connexion avec la carrière en exploitation et ne créeront pas un impact supplémentaire dans ce domaine.

Pour mémoire, la société a participé aux journées Portes ouvertes « Carrières à cœur ouvert » en 2013. Ce fut l'occasion de faire découvrir son activité industrielle au public et d'apporter toutes les explications aux questions posées sur la cohabitation d'activités différentes sur un même territoire : viticulture, élevage, valorisation des ressources naturelles… dans le respect de l'environnement.

<u>CE :</u> Cette dernière initiative est louable. Le tourisme industriel en France représente 13 millions de visites d'entreprises dont plus d'1 million d'étrangers. La visite de l'entreprise est un vecteur de communication qui lui permet de se doter d'une image plus juste auprès de la population locale et des visiteurs.

10- <u>Qualité du dossier :</u>

a) L'étude sur l'implantation des carrières en lien avec la sensibilité du Grand Pic Saint Loup éditée sur le site de la communauté des communes du Grand Pic Saint-Loup est absente du dossier d'enquête publique. Elle aurait permis d'exposer de façon documentée le contexte départemental dans lequel s'insère la carrière de Viols-le-Fort. (VLF-LR2)

<u>MO :</u> Cette étude de novembre 2015 n'était pas publique au moment de la constitution du dossier et ne constitue pas un document règlementaire.

La DREAL n'a pas relevé d'insuffisance lors de la recevabilité du dossier.

Dans le cadre de la mise en place du SCOT Pic Saint-Loup – Haute Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a souhaité réaliser une étude sur

l'implantation des carrières. Le cabinet d'études SCE qui avait débuté ses travaux en mai 2014 a rendu ses conclusions fin 2015. L'étude, suivie par un comité de pilotage composé d'élus, a été validée début 2016. (Source : rapport-activites-2015-ccgpsl).

Les conclusions de cette étude précisent : « à ce titre, il apparait indispensable de permettre à minima sur le secteur du Pic Saint Loup le renouvellement et l'extension des carrières actuelles (par le renouvellement des arrêtés en fonction du gisement encore disponible ».

Notre projet s'inscrit exactement dans cette optique : Terminer l'exploitation de la ressource en place avant de déplacer les activités sur un autre secteur.

b) Le résumé non technique de l'étude d'impact est insuffisant pour une bonne information du public. (VLF-LR2)

MO : La DREAL a déclaré le dossier recevable le 3 aout 2016 et n'a pas relevé d'insuffisance de ce document. (cf. avis de l'autorité environnementale p1).

Le résumé qui se doit d'être non technique n'est pas le seul élément d'information du public ; il présente au lecteur les grandes lignes du projet et ses enjeux. Il invite le lecteur qui souhaite une information plus complète à consulter l'étude d'impact et les études techniques thématiques et le guide dans ses recherches.

Il est par nature, synthétique et ne peut donner une information complète : c'est pour ces raisons que la totalité du dossier est consultable par le public et que le Commissaire Enquêteur est là pour faciliter sa complète information.

c) Observations de M. David Delon (VLF-L22)

Ces observations, essentiellement naturalistes, s'appuient sur le document: DOSSIER CNPN 1 Demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées - Octobre 2015 - CBE - 291 pages.

MO : Le dossier CNPN n'était pas concerné par l'enquête publique.
Nous apportons toutefois les éléments de réponse aux questions posées par M. Delon.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) - document joint en annexe de ce mémoire et nous sommes dans l'attente de l'arrêté préfectoral de dérogation de destruction d'espèces qui fixera les conditions de compensation écologique au regard des propositions que nous avons faites.

Compte tenu de la précision des réponses à apporter, nous avons demandé à notre expert CBE de préparer les réponses qui suivent.

Méthode d'inventaire / Magicienne dentelée - Saga pedo, page 59
La demande de dérogation indique, page 59, que Saga pedo n'a pas fait l'objet de prospection spécifique car "cette espèce étant difficile à détecter, et les milieux directement impactés par le projet étant peu favorables à cette sauterelle".
Pourtant, page 86, est indiqué un "enjeu potentiel modéré sur la zone d'étude" pour cette espèce. Une prospection spécifique, en période favorable (nuit d'été chaude), aurait été

nécessaire pour évaluer précisément l'impact du projet sur cette espèce. Saga pedo est présente localement (cf. bibliographie) et a fait l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées lors du projet (2013) d'extension de la carrière de Brissac, localisée à une douzaine de km de la carrière des Sauzes, dans un milieu comparable.

MO : Cette espèce a bien été prise en compte dans notre document :
- les périodes de prospections et, notamment, les dates du 7 juin 2013 et 2 et 16 juin 2014 permettent la prise en compte de cette espèce avec la détection des juvéniles. En effet, on se rend compte que la recherche de juvéniles de jour et à la fin du printemps, apporte de meilleurs résultats (densités nettement plus importantes d'individus) que la recherche d'adulte, de nuit.
- Bien que non observée cette espèce a été jugée potentielle et prise en compte au même titre qu'une espèce avérée.
- les habitats propices à l'espèce ont été mis en avant sur la carte p90 du document. Il s'agit principalement des zones de garrigues ouvertes autour de la carrière. La zone d'extension de la carrière n'est pas favorable du fait de la quasi-absence de végétation dans ce secteur, notamment de buissons.
D'où l'absence d'impact sur cette espèce.

Cf. p 143 du dossier conclusion sur les impacts résiduels sur l'entomofaune :
Les impacts résiduels sur l'entomofaune protégée sont nuls. Aucune espèce d'insecte n'est donc à considérer dans ce présent dossier de dérogation.

La flore protégée, page 83
Gratiola officinalis L., protégée nationalement, n'a pas été considérée comme potentielle sur la zone d'étude (page 241), alors qu'elle est présente dans les mares de Cazarils et de Caunas, à quelques kilomètres du projet. Une recherche spécifique aurait pu être conduite sur la mare de Sauzes et sur les terrains humides à ses abords immédiats.

MO : Effectivement nous aurions pu considérer que Gratiola officinalis était potentielle au regard de la physionomie de la mare des Sauzes. Nous ne l'avons pas fait pour deux raisons :
- nous avons prospecté la mare et ses abords en période idéale de détection de Gratiola officinalis (mai/juin) et ce, sur deux années (2013 et 2014) ; l'absence de contact avec l'espèce nous fait considérer qu'elle n'est pas présente localement ;
- cette espèce est facilement reconnaissable et aurait, ainsi, été détectée lors des prospections.
Par ailleurs, rappelons que la mare et ses abords ne sont pas touchés par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière. L'exploitation actuelle de la carrière aux abords de la mare est déjà au plus près de la mare et ne s'en rapprochera pas. Aucune zone de poussière particulière n'a d'ailleurs été notée sur la mare.

Cynoglosse pustuleux - Cynoglossum pustulatum, page 83
"Cette espèce rare ne se trouve qu'aux alentours du bassin de Saint-Martin-de-Londres pour le Languedoc-Roussillon. A l'échelle nationale, cette espèce reste cantonnée en région méditerranéenne et dans les Alpes du sud" (source: Volet naturel de l'étude d'impact, projet de renouvellement d'exploitation de carrière - Commune de Brissac (34),

page 62, Octobre 2012" réalisé par Cabinet Barbanson Environnement). Au vu de la rareté de cette espèce, l'impact de la destruction de l'habitat et des individus pourrait être évalué comme fort.

MO : La station de Cynoglossum pustulatum identifiée sur la zone d'extension de la carrière est en situation très fragmentée par rapport aux données de l'espèce connues localement (cf. site internet SILENE Flore + base de données interne de CBE Sarl). Ainsi, comme nous l'avons rappelé dans le volet naturel d'étude d'impact (cf. p 77) plusieurs hypothèses peuvent expliquer la présence de cette station de l'espèce (relictuelle, présente par apport de terre, colonisation naturelle du secteur). Cependant, l'unique station présente, en situation rudérale, a peu de chance de se maintenir sur le long terme. L'impact a tout de même été jugé modéré pour cette population et des opérations de récupération de graines en vue d'un semis sur le secteur de compensation est prévu, après élaboration d'un itinéraire technique précis, accompagné par des experts locaux. Il s'agit de la mesure d'accompagnement N°1 décrite en page 200-201 du dossier CNPN.

Avifaune - L'Aigle de Bonelli , page 113
Est indiqué une faible surface de chasse qui "ne confère pas au secteur un intérêt plus spécifiquement attractif pour l'espèce". Pourtant le reste de l'étude met en évidence une forte présence de reptiles, et même de lapins, sur la zone d'extension de la carrière. Ainsi, la présence de ces espèces-proies pour l'aigle de Bonelli augmente l'intérêt de ce secteur pour ce rapace et devrait rendre ce secteur davantage attractif pour l'espèce et par là-même induire un impact plus important, d'autant plus que le projet se trouve inclus dans le PNA Bonelli (domaine vital).

MO : Nous avons mentionné des milieux favorables à l'espèce sur la zone d'étude (les milieux ouverts notamment) et non spécifiquement sur la zone d'extension de la carrière (cf. p113), qui est contigüe à la carrière en activité, même si elle peut être propice à la chasse, notamment en l'absence d'activité sur la carrière. Par ailleurs, rappelons que le Lapin n'est pas abondant localement, notamment suite au récent déclin de l'espèce en France, comme en région (déclin dû aux maladies affectant l'espèce). Bien que la carrière soit située dans un domaine vital de l'espèce, la très faible surface impactée (2,6 ha) sur la périphérie directe de la carrière fait que l'impact peut être considérée très faible, voire faible mais pas au-delà car, comme rappelé p 153, la perte d'habitat de chasse ne remet pas en cause le bon déroulement du cycle de vie de l'espèce. Enfin, rappelons que les mesures compensatoires définies lui seront très favorables (ouverture de milieu).

Impact cumulés - Renouvellement de l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires sur la commune de Brissac, page 156
A noter qu'une autorisation de destruction d'espèce protégée a été accordée pour cette carrière le 12/11/2013, concernant entre autres le Lézard Ocellé et qu'au 14/12/2015 aucune des mesures compensatoires prescrites n'a été appliquée. Voir : http://piece-jointe-carto.developpementdurable.gouv.frIREG091B/NATURE/PAYSAGEBIODlVERSITE/RCE/PROJETS/projet 46.pdf.
Localement, même si le projet de la carrière de Brissac se situe à une douzaine de km du projet considéré, cela représente donc un impact cumulé fort pour cette espèce, puisqu'il y a eu potentiellement destruction sans compensation du Lézard Ocellé.

MO : La carrière de Brissac est à environ 12 km de la carrière de Viols-le-Fort, d'où la considération d'impact cumulé nul sur l'espèce. Nous aurions pu considérer l'impact

comme faible du fait que ces carrières sont situées dans les milieux de garrigues/boisements du nord de Montpellier et que les populations peuvent être connectées mais cela n'aurait, de toute façon, pas engendré de mesure compensatoire complémentaire, celles déjà proposées étant bien à la hauteur des impacts sur l'espèce qui, par ailleurs, tire profit des habitats de la carrière.

La conclusion est donc bien justifiée.

Extrait du dossier CNPN – p 156

Renouvellement de l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires sur la commune de Brissac.

Ce projet a également été étudié par CBE qui travaillait à la réalisation du volet naturel d'étude d'impact. Ce dossier a par la suite donné lieu à la réalisation d'un dossier de dérogation autorisé par décret du 12/11/2013. Ce projet présente des impacts résiduels importants (modérés à forts), notamment pour le Lézard ocellé, espèce qui présente également des impacts résiduels forts pour le projet d'extension de la carrière de Viols-le-Fort. Compte tenu de la distance (plus de 10 km) entre les deux projets, nous considérons que les populations de Lézard ocellé ne sont pas connectées, d'où des effets cumulés nuls entre ces deux projets.

Tableau 21 : structures contactées et données obtenues pour la définition des mesures compensatoires, page 163.
Il est fait mention de "l'existence de mesures compensatoires déjà définies au niveau de certaines parcelles demandées pour la compensation". Des précisions sont indispensables concernant ces parcelles déjà en compensation pour évaluer, en autre, l'incidence d'effets cumulés sur le projet, Il est étonnant que l'étude n'apporte pas d'éléments complémentaires sur ces parcelles déjà en compensation, donnant l'impression qu'un volet ayant potentiellement des impacts importants a été omis.

MO : Il s'agit d'une zone de compensation « défrichement » comme évoqué p. 172 du dossier de dérogation. Cette zone est définie dans le document comme la zone rudérale au sud de la carrière (cf. carte p174 où la friche est mentionnée). Elle ne correspond pas à une zone de compensation "milieux naturels / biodiversité" proposée au CNPN.

Il s'agit d'une ancienne zone de stockage qui a été reboisée.

Tableau 21 : structures contactées et données obtenues pour la définition des mesures compensatoires, page 164.
Il est étonnant de se contenter de la réponse du Maire, et éleveur, de Viols en Laval (commune mitoyenne) indiquant qu'il ne connaît pas "vraiment" d'éleveur local intéressé pour amener leurs troupeaux sur le secteur défini pour la compensation, La chambre d'agriculture, ayant une vision plus globale des besoins, aurait dû être contactée en premier lieu, ainsi que les organisations professionnelles (AOC Pélardon, CIVAM etc…)

MO : Dans cette étude nous avons fait le choix, pour éviter tout conflit d'intérêt, de travailler avec l'éleveur local. Il paraissait, en effet, plus logique de travailler avec les personnes déjà présentes sur le secteur, où les équipements pastoraux nécessaires sont en place (il n'est pas facile de faire venir un troupeau pour seulement 9 ha de zone à pâturer - cf. explications p179 du document). Cela n'empêchera pas la prise de contact avec la Chambre d'agriculture pour aider à la gestion pastorale du site au moment de l'élaboration

du plan de gestion des parcelles de compensation. Précisions, sur ce point, que les échanges avec l'éleveur ont déjà permis de mettre en avant la vigilance qu'il y aurait dans la gestion écologique du site (cf. p179 et 180 du dossier) :

- ne pas générer de surpâturage ou de sous-pâturage,
- avoir une veille sur les traitements antiparasitaires administrés au troupeau (car effets indirects néfastes pour la faune, dont le Lézard ocellé).

Mesure compensatoire n°4 : entretien des parcelles de compensation par pâturage, page 190

Une évaluation, sur la zone actuellement pâturée, de l'impact sur le lézard ocellé, aurait permis de mieux juger de la pertinence de la mesure compensatoire proposée.

MO : Cela n'aurait pas forcément été pertinent ici dans la mesure où :

- La gestion pastorale n'est pas le seul mode de gestion qui permet la présence du Lézard ocellé ; il faut, par exemple, que l'espèce dispose également d'un réseau de gîtes pour permettre sa présence. Par ailleurs, aucun contrôle de la gestion du site actuellement pâturé n'est fait pour veiller à ce que le pâturage soit en conformité avec des objectifs écologiques comme ceux visés dans la compensation. Les résultats du pâturage peuvent donc être différents.
- Les mesures compensatoires proposées (ouverture de milieux, mise en place d'un pâturage (ovins ou bovins), mise à disposition d'un réseau de gîtes) sont les actions de gestion typiques pour le Lézard ocellé que ce soit pour des compensations écologiques (exemples : compensation du doublement de l'A9 à Montpellier, compensation de la canalisation BRL dans le secteur ouest de Montpellier, compensation pour un aménagement sur la commune de Cabrières dans le Gard...) ou pour des actions de gestion en milieu naturel (cas des mesures mises en place en faveur de l'espèce en Crau, en Camargue, dans le PNR des Alpilles ou encore dans le PNR des Pyrénées-Catalanes).

Rappelons, pour finir, que les échanges avec l'éleveur montrent une volonté d'adaptation aux objectifs de la compensation écologique. La convention qui sera alors rédigé, au moment du plan de gestion du site de compensation, permettra d'acter tous les points qui doivent être respectés pour parvenir aux objectifs écologiques du pâturage, dans le respect de l'activité de l'éleveur bien évidemment.

Cf. la fiche de la mesure compensatoire n°4 : entretien des parcelles de compensation par pâturage p 191-192

En conclusion, nous pouvons rappeler que les engagements pris par la société SNCPSL dans le cadre du dossier CNPN seront réalisés conformément au planning joint dans ce dossier en page 209-210 :

- au printemps qui suivra l'arrêté préfectoral d'autorisation l'état zéro des parcelles de compensation,
- dans l'année la rédaction du plan de gestion (qui sera validé par la DREAL-Occitanie) puis la mise en place des actions de gestion (ouverture de milieux, mise en place de gîtes),

Un suivi écologique rigoureux est, par ailleurs, prévu sur les 30 années de la compensation, avec compte-rendu régulier envoyé à la DREAL-Occitanie pour faire état des résultats du suivi.

<u>CE :</u> Concernant l'ensemble des observations naturalistes on peut retenir un extrait des motivations de l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature : « Les inventaires sont solides, les enjeux écologiques bien pris en considération ».

11- <u>Sincérité du pétitionnaire :</u> Elle est mise en cause à deux reprises :

En ce qui concerne l'utilisation de matériaux inertes pour le remblaiement il existe une suspicion d'entrées de matériaux non conformes passées sous silence. (VLF-LR1)

L'exploitation a dépassé les limites de la zone autorisée pour l'exploitation de carrières par le POS. La parcelle cadastrée B52 est en partie exploitée mais ce n'est pas précisé dans le dossier. (VLF-L6)

<u>MO :</u> L'accueil de matériaux inertes est une activité très encadrée en matière d'environnement.

Les textes réglementaires définissent des règles de fonctionnement, la mise en place de procédure d'accueil et de contrôles des produits réceptionnés, la traçabilité des matériaux et leur localisation sur plan. Cf. arrêté ministériel du 22/09/1994 et celui de 12/12/2014.

La société a mis en place ces procédures et l'administration les contrôle lors des visites d'inspection annuelles.

En mettant en place cette activité, l'exploitant engage sa responsabilité au regard des lourdes sanctions administratives et pénales.

Là encore, il s'agit d'un jugement sans preuve.

Nous proposons de faire un point plus précisément sur cette activité lors de la prochaine CLIS de 2017 pour présenter dans le détail le suivi de cette activité.

Concernant le dépassement sur la parcelle B52, il n'y a jamais eu d'extraction (cf. plan d'état actuel ou la photographie aérienne dans le dossier). Il s'agissait d'un stock qui a été enlevé depuis et des travaux de reboisement ont été effectués en accord avec la DDTM en 2007.

Enfin, nous rappellerons la transparence affichée par la société dans le cadre de la mise en place de 2 démarches volontaires :

- La tenue d'une CLIS tous les ans depuis plusieurs années.
- L'adhésion à la charte La Charte Environnement des industries de carrières pour préserver l'environnement depuis 2014. Au cœur de la politique développement durable des industries de carrières fédérées au sein de l'UNICEM, la Charte Environnement accompagne ses adhérents dans une démarche de progrès spécifiquement conçue pour leur domaine d'activité. Elle permettra à SNCPSL de disposer d'audits réguliers et de formation de son personnel aux bonnes pratiques environnementales tout au long de la durée de l'exploitation du site.

5. CONCLUSION

L'enquête publique objet du présent rapport s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage ont donné leur avis sur la demande : (cf. 2.7.)

- Les conseils municipaux de Viols-le-Fort et Viols-en-Laval ont émis un avis favorable à la demande sous réserve de la création d'une piste reliant Viols-le-Fort à la RD986 au lieu-dit *Le relais des Chênes*.
- Les conseils municipaux de Puéchabon et Argelliers se sont prononcés défavorablement en raison des nuisances générées par le transport des matériaux.
- Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Londres a émis un avis favorable à la demande.

Le public a été informé de l'enquête par voie de presse et par affichage sur les panneaux réservés à cet effet dans les communes de Viols-le-Fort, Viols-en-Laval, Puéchabon, Argelliers et Saint-Martin-de-Londres. En sus de l'affichage réglementaire aux abords de l'entreprise le maître d'ouvrage a fait installer une affiche supplémentaire aux caractéristiques conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 au centre du village de Viols-le-Fort.

Le dossier mis à la disposition du public est complet, il répond aux exigences des articles R512-3 et suivants du code de l'environnement. Malgré l'inévitable technicité du sujet son rédacteur s'est soucié de mettre un maximum d'éléments à la portée du public profane chaque fois que c'était possible, le renvoyant à la consultation des études techniques pour une information approfondie.

L'enquête a donné lieu à six permanences du commissaire enquêteur effectuées en mairie dans les communes de Viols-le-Fort, Viols-en-Laval, Puéchabon, Argelliers, Saint-Martin-de-Londres.

Les visites reçues lors de ces permanences et la teneur des observations écrites montrent l'exaspération des populations de Puéchabon et Viols-le-Fort qui subissent les nuisances induites par le trafic routier. Les riverains se focalisent sur les nuisances dues aux camions transportant les matériaux des carrières sur la RD 32 mais le problème est plus global, c'est la traversée des villages par cet axe très fréquenté qui est en cause, ce que confirment nos visites des lieux.

Si la fermeture des carrières du secteur est rarement préconisée, nombreux sont les interlocuteurs qui reconnaissant la nécessité de disposer de matériaux à proximité des besoins, demandent une déviation de la D 32 au niveau des villages pour éliminer les nuisances.

Le public s'est aussi inquiété des risques de pollution de la nappe phréatique. Sur ce sujet il existe une divergence de vues entre le Schéma Départemental des Carrières et l'expert missionné par le pétitionnaire pour évaluer le niveau de l'aquifère.

Le bruit et les vibrations engendrés par les tirs de mines sont aussi souvent évoqués et des fissures apparues sur les constructions sont mises sur le compte de ces tirs, parfois à plus de 1000 mètres de l'installation, sans que ceci soit à notre connaissance confirmé par des expertises.

Les aménagements prévus et les techniques utilisées pour éviter, réduire et compenser les effets de l'exploitation sur l'environnement traduisent le souci global du maître d'ouvrage de se conformer à la réglementation.

A Mèze, le 29 décembre 2016

Christian LOPEZ, commissaire enquêteur

Département de l'Hérault

Commune de Viols-le-Fort
Commune de Viols-en-Laval
Commune de Saint-Martin-de-Londres
Commune d'Argelliers
Commune de Puéchabon

Enquête publique relative à la demande présentée par la S.A.S. Nouvelles Carrières du Pic Saint-Loup en vue d'être autorisée à renouveler, à étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Viols-le-Fort au lieu-dit « Les Sauzes », à l'approfondir et à augmenter la production maximale à 500 000 t/an.

II Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

L'enquête publique du 31 octobre au 2 décembre 2016 concernant la demande présentée par la S.A.S. *Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup* en vue d'être autorisée à renouveler, à étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Viols-le-Fort au lieu-dit *Les Sauzes*, à l'approfondir et à augmenter la production maximale à 500 000 t/an s'est déroulée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'affichage de l'avis informant le public de l'enquête a été régulièrement vérifié par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête. Au-delà de l'affichage réglementaire aux abords de l'entreprise le maître d'ouvrage a fait installer ne affiche supplémentaire aux caractéristiques conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 au centre du village de Viols-le-Fort.

Le projet :

Les installations concernées par la demande relèvent des rubriques :
N° 2510-1 : exploitation de carrières,
N° 2515-1-a : installations de broyage, de concassage, de criblage, ensachage … ,
N° 2517-1 : station de transit de produits minéraux solides ou de déchets non dangereux inertes,
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant en annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement :

L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans.

La surface des nouveaux terrains d'extraction représente 2,9 ha alors que la surface sollicitée pour l'extension est de 5 ha 59 a 80 ca. En effet le demandeur a écarté du périmètre d'extraction les zones favorables à la reproduction du papillon *Proserpine*, espèce protégée. A noter qu'une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées a été déposée en raison de la destruction d'habitats et d'individus de *lézard ocellé.*

La cote de fond de fouille sera portée à 160 m NGF ce qui correspond à un approfondissement de 35 m par rapport à l'autorisation actuelle.

Les inertes accueillis sur le site en vue de la remise en état représenteront 100 000 à 150 000 t de matériaux. Ils seront constitués de déchets de terrassement et de déconstruction.

Le dossier

Le dossier est conforme aux exigences des articles R512-3 et suivants du code de l'environnement. Grâce à ses qualités pédagogiques le public disposait de suffisamment d'informations pour lui permettre d'émettre un avis sur le projet.

Avis des municipalités :

Les conseils municipaux des communes de Viols-le-Fort, Saint-Martin-de-Londres, Viols-en-Laval, Puéchabon, et Argelliers ont été consultés sur la demande dans les formes prévues par l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

- Les conseils municipaux de Viols-le-Fort et Viols-en-Laval ont émis un avis favorable à la demande sous réserve de la création d'une piste permettant aux transports de matériaux d'éviter la traversée des villages.
- Les conseils municipaux de Puéchabon et d'Argelliers, considérant les nuisances et le danger générés par l'accroissement du trafic routier ont émis un avis défavorable à la demande.
- Le conseil municipal de Saint-Martin-de-Londres s'est déclaré favorable au projet.

Avis de l'Autorité Environnementale :

L'autorité environnementale, dans la conclusion de son avis du 15 septembre 2016, considère que l'étude d'impact et l'étude de dangers sont globalement adaptées aux enjeux, à la nature, et à l'importance des installations projetées. Les impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés par l'analyse de l'état initial du site et de son environnement.

Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées et globalement pertinentes.

L'Autorité environnementale recommande de suivre la préconisation du schéma départemental des carrières en fixant la cote de fond de fouille à 163m NGF, soit 2 m au-dessus des plus hautes eaux observées en 2014 pour garantir la protection des eaux souterraines.

Observations du public :

L'enquête a donné lieu à six permanences du commissaire enquêteur effectuées en mairie dans les communes de Viols-le-Fort, Viols-en-Laval, Puéchabon, Argelliers, Saint-Martin-de-Londres.

Les observations du public sont globalement négatives. Les visites reçues lors des permanences et la teneur des observations écrites montrent l'exaspération des populations de Puéchabon et Viols-le-Fort qui subissent les nuisances induites par le trafic sur la RD 32 et notamment par le transport des matériaux, ce que confirment nos visites des lieux. Si la fermeture des carrières du secteur est rarement préconisée, nombreux sont les interlocuteurs qui reconnaissant la nécessité de disposer de matériaux à proximité des besoins demandent une déviation des villages le long de la D32 pour éliminer les nuisances.

Le bruit et les vibrations engendrés par les tirs de mines hebdomadaires sont aussi souvent évoqués et des fissures apparues sur les constructions sont mises sur le compte de ces tirs, parfois à plus de 1000 mètres de l'installation, sans que ceci soit à notre connaissance confirmé par des expertises.

Une opinion nettement favorable à la demande est à retenir, celle de la Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon, représentée par son Président, M. Mourgues.

Les observations du public ont été transmises au maître d'ouvrage qui y a répondu point par point dans une argumentation détaillée.

Avis du commissaire enquêteur :

Parmi les éléments favorables à la demande nous retiendrons :

- La perspective d'un accroissement de la demande en matériaux. En effet l'Hérault connait la croissance démographique la plus forte de la région. Entre 1990 et 2004, le nombre des arrivants dans l'Hérault dépassait celui des partants de 11 000 personnes par an en moyenne. L'excédent migratoire devrait continuer

d'augmenter ces 25 prochaines années pour atteindre 15 200 personnes par an entre 2025 et 2030[11]. Cette croissance démographique particulièrement puissante dans la zone de Montpellier va continuer à susciter des créations d'infrastructures fortes consommatrices de matériaux dont la production se doit d'être proche des lieux de la demande pour d'évidentes raisons écologiques et économiques. Un refus d'autorisation pourrait limiter la capacité de l'entreprise d'assurer ponctuellement la fourniture de volumes importants.

- La présence de failles d'argile sur le gisement, péjoratives pour la qualité des matériaux, risque d'avoir des répercussions sur la production si la surface d'extraction n'est pas augmentée.

- Le maître d'ouvrage s'est attaché à limiter les atteintes à l'environnement notamment en excluant de la zone d'extraction les habitats des espèces menacées et en prévoyant des espaces de compensation.

- La production industrielle est un point faible de l'économie du département de l'Hérault dont les emplois salariés industriels ont chuté considérablement depuis 2002. Le développement de cette entreprise qui emploie actuellement 20 personnes n'est donc pas à négliger.

Les éléments défavorables :

- Un élément défavorable majeur serait constitué par les nuisances dues au transport des matériaux. En effet les camions transportant les matériaux en provenance ou à destination des carrières, (pas seulement celle exploitée par la SNCPSL) empruntent la RD32 qui traverse les villages de Puéchabon et Viols-le-Fort.

  L'impact de l'exploitation est cependant à relativiser car le trafic sur cet axe est très important, y compris en poids lourds. En effet il sert de liaison entre l'autoroute A750 et la RD986 (route de Montpellier à Ganges). Les transports de matériaux des carrières ont leur part dans ces inconvénients mais un refus d'autorisation ne résoudrait en rien le problème. La situation devrait s'améliorer à la réalisation prochaine du tronçon du LIEN permettant de joindre l'A750 et la RD 986 en évitant les villages. La proposition de création d'une piste dédiée aux carriers est judicieuse mais n'agirait pas sur les nuisances subies à Puéchabon.

- L'autorisation est sollicitée pour une cote de fond de fouille à 160 m NGF. Or, le schéma Départemental des Carrières dispose que dans les milieux karstiques, les extractions ne doivent pas descendre sous la cote piézométrique des plus hautes eaux observée dans l'aquifère, niveau augmenté d'une marge de sécurité de 2 m. Cette mesure de précaution est reprise par l'Autorité Environnementale dans son avis du 15 septembre 2016 et par l'Inspection des Installations Classées dans son rapport du 3 août 2016.

  L'examen de l'inventaire des accidents survenus sur d'autres sites pratiquant des activités similaires montre que la conséquence environnementale majeure en cas d'accident reste la pollution des eaux de surface ou souterraines. Le rejet de

[11] Source : http://www.herault.gouv.fr/

matières polluantes ou dangereuses concerne 46 des 92 accidents recensés entre 1990 et 2013.

Le niveau de la nappe a été mesuré à 161m NGF en octobre 2014 à la suite de gros évènements pluvieux. La cote de fond de fouille ne devrait donc pas être inférieure à 163 m NGF pour garantir un maximum de sécurité.

Compte tenu de ce qui précède, du rapport d'enquête publique, des visites des lieux, des observations du public et des réponses apportées par le pétitionnaire,

- **Considérant** que le projet est compatible avec le POS de la commune de Viols-le-Fort,

- **Considérant** que le pétitionnaire a la capacité technique et financière pour mener à bien le projet,

- **Considérant** que le projet est compatible avec les différents plans ou programmes de portée supérieure : SDAGE Rhône-Méditerranée, SAGE Lez, Mosson, Etangs Palavasiens, Plan de gestion des déchets de chantiers du BTP,

- **Considérant** que le demandeur s'engage à remettre en état initial le site à la cessation d'activité et fournit les garanties financières correspondantes,

- **Considérant** que les mesures pour éviter, réduire ou compenser les atteintes à l'environnement sont pertinentes,

- **Mais considérant** que les prescriptions du Schéma Départemental des Carrières concernant la cote de fond de fouille constituent une précaution contre la pollution de l'aquifère qui doit être respectée,

Le commissaire enquêteur **émet un AVIS FAVORABLE** à la demande, **SOUS RESERVE** que la cote de fond de fouille respecte la marge de sécurité de 2 m au-dessus des plus hautes eaux observées dans l'aquifère, préconisée par le Schéma Départemental des Carrières.

Considérant par ailleurs que la création d'une piste dédiée au transport des matériaux des carrières atténuerait les nuisances subies par les habitants de Viols-le-Fort et Viols-en-Laval, **il assortit son avis de la RECOMMANDATION suivante :**

Poursuivre les échanges avec les partenaires de la SNCPSL en vue de faire aboutir le projet de création d'une piste dédiée aux carriers pour limiter les nuisances aux populations de Viols-le-Fort et Viols-en-Laval.

Mèze, le 29 décembre 2016

Christian LOPEZ, commissaire enquêteur.

III ANNEXES

A1 Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

A2 Publicité dans la presse : « Midi Libre » et « La Gazette de Montpellier »

A3 Certificats d'affichage

A4 Avis des Conseils Municipaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2016-I-1041 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire située sur la commune de VIOLS-LE-FORT au lieu-dit « Les Sauzes »
Société Nouvelle Carrière du Pic St Loup

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R512-11 à R512-27 du titre 1er du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

VU la demande formulée le 4 février 2016 et complétée le 4 juillet 2016 par M. Claude CORDEL, agissant en qualité de Président de la Société Nouvelle Carrière du Pic St Loup, dont le siège social est situé 369 chemin du Mas de Soulas 34380 Viols-le-Fort, en vue d'être autorisé à exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire située sur la commune de Viols-le-Fort au lieu-dit « Les Sauzes ».

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2510-1, 2515-1-a et 2517-1 ;

VU le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Départementale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 3 août 2016 déclarant le dossier complet et recevable ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale en date du 15 septembre 2016 ;

VU la décision n° E16000160/34 du 26 septembre 2016 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'Education nationale, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du **lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 (12h)** à une enquête publique d'une durée de 32,5 jours consécutifs, relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une carrière de calcaire, sur la commune de Viols-le-Fort au lieu-dit « Les Sauzes », par la Société Nouvelle Carrière du Pic St Loup.

Monsieur Jean-Marc BOYER, Directeur technique, est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : 04 67 55 75 55.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête sera déposé à la mairie de Viols-le-Fort (34380) Plan du Quai, commune d'implantation de la carrière, siège de l'enquête ainsi que dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de l'installation à savoir : Argelliers, Puéchabon, St Martin de Londres et Viols-en-Laval.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

VIOLS LE FORT, siège de l'enquête :	du lundi au vendredi de 8h à 12h
ARGELLIERS :	du lundi au vendredi de 9h à 12h le lundi de 14h à 19h le jeudi de 17h à 19h
PUECHABON :	le lundi de 13h à 19h le mercredi de 9h à 12h le jeudi de 13h à 19h le vendredi de 9h à 12h
St MARTIN de LONDRES :	du lundi au vendredi de 8h à 12h les lundi, mercredi et vendredi de 16h à 18h
VIOLS EN LAVAL :	le lundi de 14h à 18h le vendredi de 14h à 16h.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent, leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière et siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Christian LOPEZ, Retraité de l'Education nationale, pourra recevoir les observations du public à la mairie de

- VIOLS LE FORT, siège de l'enquête	vendredi 4 novembre 2016 de 9h à 12h vendredi 2 décembre 2016 de 9h à 12h
- St MARTIN de LONDRES	jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 12h
- PUECHABON	jeudi 10 novembre 2016 de 14h à 17h
- ARGELLIERS	lundi 28 novembre 2016 de 9h à 12h
- VIOLS EN LAVAL	lundi 28 novembre 2016 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur cette demande. Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

ARTICLE 3 PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans les communes situées dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée.

L'avis au public en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'avis sera affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage : Argelliers, Puéchabon, St Martin de Londres, Viols-en-Laval et Viols-le-Fort.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que le résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : http://www.herault.gouv.fr

ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans un document séparé** et préciser si elles sont favorables avec recommandations ou réserves, ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et au maire de la commune d'implantation du projet et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'environnement et à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr

ARTICLE 5 : DECISION

La décision, prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
Les Maires de Viols-le-Fort, Argelliers, Puechabon, Saint Martin de Londres et Viols en Laval,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Nouvelle carrière du Pic St Loup.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2016
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Olivier JACOB

581433

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la SAS Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup, dont le siège social est situé 369, chemin du Mas-de-Soulas, 34380 Viols-le-Fort, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) une carrière de calcaire sur la commune de Viols-le-Fort au lieu-dit Les Sauzes relevant des rubriques n° 2510-1 (exploitation de carrières), 2515-1a (installation de broyage-concassage) et 2517-1 (station de transit) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande sera soumise à une enquête publique de 32,5 jours du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 (12 heures).

M. Christian Lopez, retraité de l'Éducation nationale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière, siège de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures.

Un dossier identique sera également consultable dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de la carrière à savoir : Argelliers, Puéchabon, Saint-Martin-de-Londres et Viols-en-Laval.

À titre indicatif, les horaires d'ouveture des mairies sont les suivants :

Viols-le-Fort, siège de l'enquête :
du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures.

Argelliers : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures ;
le lundi, de 14 heures à 19 heures ;
le jeudi, de 17 heures à 19 heures.

Puechabon : le lundi, de 13 heures à 19 heures ;
le mercredi, de 9 heures à 12 heures ;
le jeudi, de 13 heures à 19 heures ;
le vendredi, de 9 heures à 12 heures.

Saint-Martin-de-Londres : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures ;
les lundi, mercredi et vendredi, de 16 heures à 18 heures.

Viols-en-Laval : le lundi, de 14 heures à 18 heures ;
le vendredi, de 14 heures à 16 heures.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Marc Boyer, directeur technique du site : 04.67.55.75.55 - 06.70.81.60.28.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de :

- Viols-le-Fort, siège de l'enquête :
vendredi 4 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
vendredi 2 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures.
- Saint-Martin-de-Londres :
jeudi 10 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- Puechabon : jeudi 10 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- Argelliers : lundi 28 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures.
- Viols-en-Laval : lundi 28 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault, gouv.fi·), du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Midi Libre 13 octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SAS NOUVELLE CARRIÈRE DU PIC ST LOUP, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 369 CHEMIN DU MAS DE SOULAS - 34380 VIOLS-LE-FORT, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER (EN RENOUVELLEMENT ET EXTENSION) UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE SUR LA COMMUNE DE VIOLS-LE-FORT AU LIEU-DIT "LES SAUZES" RELEVANT DES RUBRIQUES N° 2510-1 (EXPLOITATION DE CARRIÈRES), 2515-1A (INSTALLATION DE BROYAGE-CONCASSAGE) ET 2517-1 (STATION DE TRANSIT) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Cette demande sera soumise à une enquête publique de 32,5 jours du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 (12h).

Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'Éducation Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière, siège de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au vendredi de 8h à 12h.
Un dossier identique sera également consultable dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de la carrière à savoir : Argelliers, Puéchabon, Saint Martin de Londres et Viols-en-Laval.
À titre indicatif, les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

VIOLS LE FORT, siège de l'enquête : du lundi au vendredi de 8h à 12h

ARGELLIERS :
- du lundi au vendredi de 9h à 12h
- le lundi de 14h à 19h
- le jeudi de 17h à 19h

PUECHABON :
- le lundi de 13h à 19h
- le mercredi de 9h à 12h
- le jeudi de 13h à 19h
- le vendredi de 9h à 12h

SAINT MARTIN de LONDRES :
- du lundi au vendredi de 8h à 12h
- les lundi, mercredi et vendredi de 16h à 18h

VIOLS EN LAVAL :
- le lundi de 14h à 18h
- le vendredi de 14h à 16h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Marc BOYER, Directeur technique du site :
04 67 55 75 55 - 06 70 81 60 28.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Viols-le-Fort commune d'implantation de la carrière et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de :

- **VIOLS LE FORT, siège de l'enquête :**
- Vendredi 4 novembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 2 décembre 2016 de 9h à 12h

- **SAINT MARTIN de LONDRES :** jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 12h

- **PUECHABON :** jeudi 10 novembre 2016 de 14h à 17h

- **ARGELLIERS :** lundi 28 novembre 2016 de 9h à 12h

- **VIOLS EN LAVAL :** lundi 28 novembre 2016 de 14h à 17h

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La Gazette de Montpellier 13 octobre 2016

581434

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la SAS Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup, dont le siège social est situé 369, chemin du Mas-de-Soulas, 34380 Viols-le-Fort, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) une carrière de calcaire sur la commune de Viols-le-Fort au lieu-dit Les Sauzes relevant des rubriques n° 2510-1 (exploitation de carrières), 2515-1a (installation de broyage-concassage) et 2517-1 (station de transit) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Cette demande sera soumise à une enquête publique de 32,5 jours du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 (12 heures).

M. Christian Lopez, retraité de l'Éducation nationale, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière, siège de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures.

Un dossier identique sera également consultable dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de la carrière à savoir : Argelliers, Puéchabon, Saint-Martin-de-Londres et Viols-en-Laval.

À titre indicatif, les horaires d'ouveture des mairies sont les suivants :

Viols-le-Fort, siège de l'enquête :
du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures.

Argelliers : du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures ;
le lundi, de 14 heures à 19 heures ;
le jeudi, de 17 heures à 19 heures.

Puechabon : le lundi, de 13 heures à 19 heures ;
le mercredi, de 9 heures à 12 heures ;
le jeudi, de 13 heures à 19 heures ;
le vendredi, de 9 heures à 12 heures.

Saint-Martin-de-Londres : du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures ;
les lundi, mercredi et vendredi, de 16 heures à 18 heures.

Viols-en-Laval : le lundi, de 14 heures à 18 heures ;
le vendredi, de 14 heures à 16 heures.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Marc Boyer, directeur technique du site : 04.67.55.75.55 - 06.70.81.60.28.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de :

- Viols-le-Fort, siège de l'enquête :
vendredi 4 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
vendredi 2 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures.
- Saint-Martin-de-Londres :
jeudi 10 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- Puechabon : jeudi 10 novembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;
- Argelliers : lundi 28 novembre 2016, de 9 heures à 12 heures.
- Viols-en-Laval : lundi 28 novembre 2016 de 14 heures à 17 heures.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Hérault, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault, gouv.fi-), du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Midi Libre 3 novembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SAS NOUVELLE CARRIÈRE DU PIC ST LOUP, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 369 CHEMIN DU MAS DE SOULAS - 34380 VIOLS-LE-FORT, EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER (EN RENOUVELLEMENT ET EXTENSION) UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE SUR LA COMMUNE DE VIOLS-LE-FORT AU LIEU-DIT "LES SAUZES" RELEVANT DES RUBRIQUES N° 2510-1 (EXPLOITATION DE CARRIÈRES), 2515-1A (INSTALLATION DE BROYAGE-CONCASSAGE) ET 2517-1 (STATION DE TRANSIT) DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL

Cette demande sera soumise à une enquête publique de 32,5 jours du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 (12h).

Monsieur Christian LOPEZ, retraité de l'Éducation Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière, siège de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au vendredi de 8h à 12h.
Un dossier identique sera également consultable dans les 4 autres communes situées dans le rayon du périmètre d'affichage défini autour de la carrière à savoir : Argelliers, Puéchabon, Saint Martin de Londres et Viols-en-Laval.
À titre indicatif, les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

VIOLS LE FORT, siège de l'enquête : du lundi au vendredi de 8h à 12h

ARGELLIERS :
- du lundi au vendredi de 9h à 12h
- le lundi de 14h à 19h
- le jeudi de 17h à 19h

PUECHABON :
- le lundi de 13h à 19h
- le mercredi de 9h à 12h
- le jeudi de 13h à 19h
- le vendredi de 9h à 12h

SAINT MARTIN de LONDRES :
- du lundi au vendredi de 8h à 12h
- les lundi, mercredi et vendredi de 16h à 18h

VIOLS EN LAVAL :
- le lundi de 14h à 18h
- le vendredi de 14h à 16h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Marc BOYER, Directeur technique du site :
04 67 55 75 55 - 06 70 81 60 28.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Viols-le-Fort commune d'implantation de la carrière et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de :

- **VIOLS LE FORT, siège de l'enquête :**
- Vendredi 4 novembre 2016 de 9h à 12h
- Vendredi 2 décembre 2016 de 9h à 12h

- **SAINT MARTIN de LONDRES :** jeudi 10 novembre 2016 de 9h à 12h

- **PUECHABON :** jeudi 10 novembre 2016 de 14h à 17h

- **ARGELLIERS :** lundi 28 novembre 2016 de 9h à 12h

- **VIOLS EN LAVAL :** lundi 28 novembre 2016 de 14h à 17h

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de Viols-le-Fort, commune d'implantation de la carrière, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

La Gazette de Montpellier 3 novembre 2016

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
VIOLS-LE-FORT
34380

Tél. : 04 67 55 01 86
Fax : 04 67 55 06 62
Courriel : mairie.viols-le-fort@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, Monsieur Pierre LOUIS, Maire de Viols-le-Fort certifie :

Avoir fait afficher le mardi 11 octobre 2016 l'avis au public ainsi que l'arrêté préfectoral n° n°2016-I-1041, portant ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter (en extension et en renouvellement) une carrière de calcaire lieu-dit « Les Sauzes ». Société Nouvelle Carrière Pic St Loup, et ce pendant toute la durée de l'enquête du lundi 31 octobre 2016 au vendredi 2 décembre 2016 inclus.

Fait à Viols-le-Fort, le 2 décembre 2016

Le Maire,

Pierre LOUIS

MAIRIE DE VIOLS LE FORT
Hérault

Christian LOPEZ
Commissaire Enquêteur

MAIRIE DE PUÉCHABON

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur SIMON Stéphane, Maire de la commune de PUECHABON, CERTIFIE que l'arrêté préfectoral n° 2016-I-1041, relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire située sur la commune de VIOLS-LE-FORT au lieu-dit «Les Sauzes » par la Société Nouvelle Carrière du Pic St Loup et l'avis d'ouverture de cette enquête, sont affichés sur le panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie du 13 octobre 2016 jusqu'à la fin de l'enquête, soit le 2 décembre 2016.

Fait à Puéchabon, le 17 octobre 2016
Le Maire,

SIMON Stéphane

MAIRIE DE PUECHABON
34 Hérault

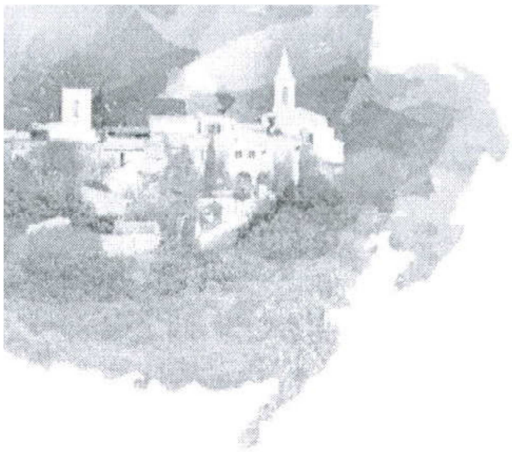

- CERTIFICAT D'AFFICHAGE -

Je soussigné, Georges PIERRUGUES, Maire de la commune d'Argelliers, certifie que l'affichage de « l'enquête publique relative à la demande d'exploiter (en renouvellement et extension) la carrière de calcaire située sur la commune de Viols-Le-Fort au lieu-dit « Les Sauzes » Société Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup a été réalisé en mairie d'Argelliers du 10 octobre 2017 au 5 décembre 2016.

A Argelliers, le 5 décembre 2016

MAIRIE D'ARGELLIERS (Hérault)

Le Maire,
Georges PIERRUGUES

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE LONDRES
34 380

☎ 04 67 55 00 10
Fax 04 67 55 70 42

ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Louis RODIER, Maire de la commune de St Martin de Londres, certifie avoir affiché dans la commune, aux lieux habituels, l'arrêté concernant la demande d'autorisation d'exploiter (en extension et renouvellement) une carrière de calcaire sur le territoire de la Commune de Viols-le-Fort, 11 octobre au 2 décembre 2016.

A Saint Martin de Londres, le 06 DEC. 2016

Le Maire,
Jean-Louis RODIER

MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE LONDRES ★ 34 (Hérault) ★

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
VIOLS-EN-LAVAL

A3-5/5

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Luc GROS, Maire de Viols en Laval (Hérault - 34), certifie avoir fait procédé à l'affichage, pendant la période du 17 octobre au 5 décembre 2016, de l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un renouvellement et une extension de carrière sur la commune de Viols le Fort.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Viols en Laval, le 05/12/2016.

Le Maire,
Luc GROS

MAIRIE DE VIOLS EN LAVAL (Hérault)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de VIOLS EN LAVAL

Nombre de conseillers	L'an deux mille seize,
En exercice : 10	le 6 décembre 2016
Présents : 09	le Conseil Municipal de la Commune de **Viols en Laval,**
Votants : 09	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
	sous la présidence du *Maire* en exercice, Monsieur Luc GROS.

Présents : *GROS Luc, CAIZERGUES Jean-Paul, CLÉMARON Chantal, PETIT Stacia, MARTY Adrien, SALLENAVE Lucette, AGLI Pascal, MONTEL-FOUQUE Solange, PÉPIN Jean.*

Absent : *RECORD Serge.*

Secrétaire : *MONTEL-FOUQUE Solange.*

OBJET : NOUVELLE CARRIERE DU PIC SAINT-LOUP – AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande formulée par la S.A.S Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup , en vue d'être autorisée à renouveler et étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire au lieu dit « Les Sauzes » sur la commune de Viols-le-Fort, une enquête publique a été prescrite par monsieur le préfet. La S.A.S. Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup exploite une carrière de roche massive calcaire permettant l'élaboration de granulats destinés à la fabrication de béton prêt à l'emploi ainsi que des matériaux destinés aux travaux publics.
Le dossier de demande d'autorisation déposé concerne la régularisation administrative des évolutions d'exploitation suivantes :

- Renouvellement de son autorisation d'extraction de calcaire pour une durée de 30 ans,
- Etendre le périmètre d'extraction,
- Approfondir la cote de fouille autorisée actuellement,
- Augmenter la production à 500 000 tonnes/an.

L'enquête publique a débuté le 31 octobre 2016 jusqu'au 2 décembre 2016. Le Conseil Municipal de Viols en Laval est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Malgré le projet de construction d'une carrière par la société COLAS MIDI MEDITERRANEE sur notre commune, qui nous pensons causerait beaucoup moins de trafic de camions sur la traversée des villages de Viols-en-Laval et Viols-Le-Fort. Nous sommes contre le projet de la société COLAS MIDI MEDITERRANEE, compte tenu de l'étude faite par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup portant sur l'implantation des carrières sur le territoire intercommunal, qui estime qu'aujourd'hui nous disposons des ressources nécessaires et qu'il n'est pas actuellement envisageable d'accueillir une nouvelle carrière sur le territoire, le Conseil Municipal est favorable pour l'extension de la S.A.S. Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup, sous réserve qu'un aménagement de la traversée des communes de Viols-en-Laval et Viols-le-Fort soit effectué (déviation, ...).

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

EMET, au vu du dossier d'enquête publique, un avis favorable quant à la demande de la S.A.S. Nouvelle Carrière du Pic Saint-Loup telle que précisée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

Le Maire;
Luc GROS

MAIRIE DE VIOLS EN LAUAL (Hérault)

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié le 9 décembre 2016

MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal du jeudi 24 novembre 2016
DELIBERATION

Délibération n° 2016-39

L'an deux mil seize et le vingt-quatre novembre à 20h30, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur SIMON Stéphane, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2016.

Etaient présents : Messieurs SIMON Stéphane, KOSKAS Yves, PEYRAUD Xavier, AVIAT Emmanuel et Mesdames GOLDANIGA Danielle, BASSOUA Françoise, BOMY Sylvie.

Ont donnés procurations : Hélène DELONCA à Xavier PEYRAUD – Fabrice HARLAL à Yves KOSKAS

Absents : M COSTES Thibaut

Secrétaire : Madame BOMY Sylvie.

OBJET :	**Enquête publique ICPE : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter (en extension et renouvellement) une carrière de calcaire sur la commune de Viols-le-fort au lieu-dit « Les Sauzes » par la S.A.S Nouvelle Carrière Pic Saint-Loup**

Considérant l'impact de la circulation des véhicules de transports des matériaux sur le réseau routier, les réseaux souterrains (eau, assainissement) et les bâtiments riverains (publics ou privés) ;

Considérant les pollutions sonores et de poussières engendrées et le danger pour la population généré par le passage desdits véhicules ;

Considérant que, la quasi-totalité des véhicules transportant des matériaux pulvérins qui traversent Puéchabon ne sont pas bâchés ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé,
Après avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un **avis défavorable** à la demande d'extension et de prolongation d'exploitation une carrière de calcaire gérée par la S.A.S Nouvelle Carrière Pic Saint-Loup

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,

MAIRIE DE PUECHABON 34 Hérault

SIMON Stéphane

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HERAULT

A4-3/5

AFFICHE LE :

30 NOV. 2016

MAIRIE D'ARGELLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS

Séance du 24 novembre 2016
Délibération n°2016-38

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 15
en exercice : 13
présents : 9
Représentés : 2

Votes :

Pour : 11
Contre :
Absentions :

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2016
Date d'affichage de la convocation : 18 novembre 2016

Présents : Georges PIERRUGUES, Yvan CABASSUT, Serge MASSOL, Simon JANSANA, Thierry TORRES, Alain CHARPENTIER, Jérôme FAUCHARD, Aurore ANDUGAR, Anne ROUQUETTE
Absents : Didier CHABIN, Chantal MIRANDE
Absentes excusées : Bernard DRON, Pierre MAS
Pouvoirs : Pierre MAS à Georges PIERRUGUES, Bernard DRON à Simon JANSANA
Secrétaire de séance : Simon JANSANA

Enquête publique relative à la demande présentée par la *SAS Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup* en vue d'être autorisée à renouveler, à étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Viol-le-Fort au Lieu-dit « *Les Sauzes* », à l'approfondir et à augmenter la production maximale à 500 000t/an.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande présentée par la *SAS Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup* , une enquête publique a été prescrite par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le dossier de demande d'autorisation déposé concerne :

- Le renouvellement,
- L'extension,
- L'approfondissement et l'augmentation de la production,

de la carrière de calcaire situé sur le territoire de la commune de Viol-le-Fort au Lieu-dit « Les Sauzes ».

L'enquête publique sera close le 2 décembre 2016. Le Conseil municipal d'Argelliers est appelé a donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

-le Conseil Municipal, en cohérence avec sa délibération du 6 juin 2015 sur l'extension de la carrière voisine du Mas de Cournon,

-au vue du dossier d'enquête publique et des interrogations avancées par l'accroissement du trafic routier engendré par cette activité sur les communes alentours et notamment celles de Puechabon et Viols-le-Fort,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE quant à la demande de la *SAS Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup.*

Fait à ARGELLIERS, le 24 novembre 2016
Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture le 30 novembre 2016
Après affichage le 30 novembre 2016

Le Maire
Georges PIERRUGUES

MAIRIE D'ARGELLIERS (Hérault)

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/12/2016
Reçu en préfecture le 16/12/2016
Affiché le
ID : 034-213402746-20161212-552016-DE

Département de l'Hérault
Mairie de Saint Martin de Londres
34380

DELIBERATION du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil seize, le 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 17

Présents : Jean-Louis RODIER - Michel CARLIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Nicole GRAZIOSO - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Martine BRINGUIER - Christian CORNEE - Fabrice CAPPEZ - Amandine NABAIS - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE - Jacques DOURAU - Frédérique JOUVE

Absents : Corinne LEGROS *excusée,* Thierry CARRIER *excusé,* Didier PEYTHIEU excusé *a donné pouvoir à M. CROUSILLES*

Secrétaire de Séance : M. Christian CORNEE

N° 55/2016

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SAS NOUVELLE CARRIERE DU PIC SAINT LOUP EN VUE D'ETRE AUTORISEE A RENOUVELER, A ETENDRE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIOLS-LE-FORT AU LIEU-DIT « LES SAUZES », A L'APPROFONDIR ET A AUGMENTER LA PRODUCTION MAXIMALE A 500 000 T/AN.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R512-20,
Vu l'arrêté n° 2016-I-1041 du 10 octobre 2016 de Monsieur le Préfet de l'Hérault notamment son article 2,
Considérant que l'avis du conseil municipal est sollicité par courrier du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la demande présentée par la SAS Nouvelle Carrière du Pic Saint Loup en vue d'être autorisée à renouveler, à étendre l'exploitation d'une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Viols-le-Fort au lieu-dit « Les Sauzes », à l'approfondir et à augmenter la production maximale à 500 000 t/an.
L'installation est soumise à autorisation par les rubriques n°2510-1, 2515-1a et 2517-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement figurant en annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement. L'enquête publique dont le commissaire enquêteur, Monsieur Christian LOPEZ a été chargée a été close le 8 décembre, l'avis du conseil municipal doit être exprimé au plus tard le 17 décembre.

Le Maire présente le dossier d'enquête publique et propose d'émettre un avis sur ce projet. Est soulevé l'attente de la réalisation du schéma départemental des carrières et le problème du non-respect des obligations dans le cadre des réhabilitations des carrières.

Le conseil municipal délibère et décide à 2 voix contre, 8 abstentions, 7 voix pour de donner un avis favorable à ce projet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
A St Martin de Londres,
Le Maire,
Jean-Louis RODIER

Certifié exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la publication le .....
De la notification le .....
Et de la transmission à M. le Préfet le .....
Accusé de réception en Préfecture le .....

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE LONDRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE VIOLS LE FORT

Date de la convocation	30/11/2016	Séance du lundi cinq décembre 2016
	Votes	L'AN DEUX MILLE SEIZE, le cinq décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre LOUIS, Maire.
Présents : 9	Pour : 8	
Absents : 3	Contre : 4	
Représentés : 0	Abstentions : 0	

Présents : Pierre LOUIS, Nadia CHAPELLE, André LAYSSAC, Rodolphe THIRIEZ, Laurence VAINEAU, Jean-Marie MICHEL, Alain HUET, Anne SCHMITT, Alexandre SINTES.

Absents : Jean-Christophe AUBIN, Maguelonne BOUDON, Marina PONGERARD-SAINGAINY.

Représentés : néant

Objet : Avis *du Conseil Municipal concernant la demande d'autorisation d'exploiter (en extension et en renouvellement) une carrière de calcaire au lieu-dit « Les Sauzes »– Société Nouvelle Carrière Pic St Loup.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de l'arrêté n°2016-I-1041 du 10 octobre 2016 fixant les modalités de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter (en renouvellement et en extension) la carrière de calcaire située sur la commune de Viols-Le-Fort au lieu-dit « Les Sauzes » par la Société Nouvelle carrière Pic St Loup.

Monsieur le Maire poursuit en précisant d'une part :

Que cette exploitation doit s'étendre tant en surface qu'en profondeur pour passer d'une production de 400 000 T sur 16.8 ha à 500 000 Tonnes de matériaux par an sur 19.7 ha durant 30 ans.

- **Considérant** l'impact de la circulation des véhicules de transports des matériaux sur les réseaux routiers, les réseaux souterrains (eau, assainissement) et les bâtiments riverains (publics ou privés) ;

- **Considérant** les pollutions sonores et de poussières engendrées et le danger pour la population générés par le passage desdits véhicules ;

- **Considérant** que, la quasi-totalité des véhicules transportant des matériaux pulvérulents qui traversent Viols le Fort ne sont pas bâchés ;

Néanmoins :

- **Considérant** que la société Nouvelle Carrière Pic St loup dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des terrains concernés, par le biais d'un contrat de fortage auprès d'un tiers.

- **Considérant** que le projet d'extension de la carrière est compatible avec le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Viols-Le-Fort.

- **Considérant** que la carrière apporte une retombée économique en matière d'emploi ou de prestation pour les entreprises locales ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Par 8 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention,

- **Emet** un avis favorable, à la demande d'extension et de prolongation d'exploitation pour 30 ans de la carrière « Les Sauzes » gérée par l'entreprise Nouvelle Carrière Pic St Loup, sous réserve de la création d'une piste reliant Viols-le-Fort à la D986 au lieu-dit « Le relais des Chênes ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait pour copie conforme,
Le Maire
Pierre LOUIS

MAIRIE DE VIOLS-LE-FORT
Hérault